

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

TRANSMISSION DES
SAVOIRS ET
DÉMOCRATISATION DE LA
CULTURE



PROGRAMME 224

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

MINISTRE CONCERNÉ : FRANCK RIESTER, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	10
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	18
Justification au premier euro	21
Opérateurs	71

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Arnaud ROFFIGNON

Secrétaire général adjoint du ministère de la Culture et de la Communication.

Responsable du programme n° 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le programme n° 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » porte, d'une part, les politiques culturelles transversales du ministère (enseignement supérieur Culture, démocratisation culturelle, action internationale, aide à l'emploi dans le secteur culturel, politique linguistique) et, d'autre part, ses fonctions de soutien.

Il s'articule autour de cinq grandes priorités :

- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- favoriser l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire français, notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- valoriser l'attractivité de la culture française à l'international ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- assurer l'optimisation de la gestion des fonctions de soutien du ministère.

Le ministère souhaite que ces priorités soient mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et porte ainsi un renforcement des capacités financières des acteurs locaux en poursuivant et en confortant le processus de déconcentration des crédits d'intervention en 2020 et sur les exercices suivants.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE (ESC)

La politique d'enseignement supérieur du ministère de la Culture (ESC) porte des enjeux importants et diversifiés : achèvement de l'intégration des formations Culture dans le schéma européen du LMD (licence-master-doctorat), en particulier au niveau doctoral, mobilité des étudiants et des enseignants, rayonnement international des établissements et de leurs activités de recherche, diversification des profils, insertion professionnelle, développement de l'expertise culturelle et scientifique, resserrement des liens entre création, innovation et entreprise, développement de la formation tout au long de la vie.

La consolidation de l'intégration du réseau de l'ESC dans le schéma LMD est en cours et l'adossement à la recherche requis pour la reconnaissance au grade de master se poursuit. Par ailleurs, le grade de doctorat, jusque-là réservé à l'architecture, se voit étendu à un nombre croissant de domaines d'études.

En 2020 le ministère s'attachera à :

- poursuivre la mise en œuvre de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, dite « loi Fioraso », en lien avec la stratégie nationale de l'enseignement supérieur. En 2017, le MESRI et le ministère de la Culture ont commandé un rapport à l'IGAENR et à l'IGAC pour examiner l'impact de la politique de site sur les écoles de l'ESC. Le rapport remis en juillet 2018 stipule que le ministère de la Culture renforce son pilotage stratégique sur les regroupements impliquant les écoles de l'ESC. L'avis du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche artistiques et culturels (CNESERAC) sur la participation des établissements et structures de recherche relevant du ministère de la Culture, voté à l'unanimité le 28 mars 2019, a complété les recommandations de ce rapport, notamment au regard de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- assurer le bon fonctionnement du CNESERAC, instance consultative créée par le décret n° 2017-778 du 4 mai 2017 suite au vote de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP » et mise en place au format plénier le 6 novembre 2018. Cette instance permettra notamment de mieux faire entendre et partager les spécificités des

différents secteurs de formation et de recherche du secteur culturel et d'élaborer de façon concertée, entre administration et professionnels, des orientations stratégiques communes ;

- poursuivre les actions visant à renforcer la diversité sociale et culturelle des élèves de l'ESC (mise en place de classes préparatoires intégrées) et à resserrer les liens entre création, innovation et entreprise par le soutien aux étudiants en fin de parcours et aux diplômés de l'ESC à travers un accès facilité à des dispositifs tels que les ateliers de fabrication (*fablab*), les incubateurs, les couveuses d'entreprises, les pépinières, les espaces de co-travail (*coworking*) et les junior-entreprises ;
- poursuivre l'harmonisation de l'ESC. Cet effort, en cours de réalisation en termes de bourses et d'aides, sera prolongé concernant, notamment, le handicap et l'outre-mer. Un plan stratégique de l'ESC axé sur l'étudiant est en cours de finalisation ;
- renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la continuité de l'élaboration par l'ensemble des établissements de l'ESC d'une Charte Egalité et d'un plan d'action associé. C'est dans cette optique que le programme 224 a été retenu (avec le programme 131 « Création ») pour tester la mise en place d'un budget intégrant l'égalité, méthode d'analyse des dépenses et des recettes des budgets publics qui figure parmi les mesures adoptées en Comité interministériel Égalité du 8 mars 2018, dont la généralisation est envisagée dès le projet de loi de finances 2021 ;
- lutter contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes en s'assurant que des suites sont données aux cas portés à la connaissance de l'administration et de la cellule d'écoute Allodiscrim-Allosexism, permettant à tous les étudiantes et étudiants des établissements de l'ESC et à l'ensemble des agents du ministère de bénéficier d'un accompagnement juridique et d'un suivi psychologique ;
- valoriser les activités de recherche des enseignants. Concernant le décret recherche, la loi LCAP prévoit sa mise en place pour l'ensemble des personnels dans toutes les écoles de la création artistique. Or les statuts des enseignants ne prévoient pas tous les mêmes dispositions. Ainsi pour les professeurs des écoles nationales (PEN), le nouveau statut prévoit bien la mise en place de missions de recherche que le futur décret aura pour but de décrire précisément (type de mission, décharges horaires, primes éventuelles, reconnaissance ...). S'agissant des professeurs des écoles de l'administration territoriale (PEAT), leur statut n'est pas un statut d'enseignement supérieur et ne prévoit donc pas la possibilité de leur confier de telles missions. Le ministère de la Culture s'oriente donc, pour mettre en œuvre la loi LCAP, vers la rédaction de différents textes : le premier concernera les écoles nationales d'art. Pour les écoles territoriales d'art, il s'agira d'abord d'intégrer dans leur statut la possibilité de faire de la recherche avant de préciser dans un décret les modalités d'exercice de cette activité.

DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET ACCÈS A LA CULTURE

La démocratisation de la culture est un objectif prioritaire du ministère. Cette politique se traduit d'abord par un renforcement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination de la jeunesse, afin que 100% des enfants y aient accès dans tous leurs temps de vie. La démocratisation culturelle passe aussi par des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture (espaces urbains prioritaires, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins) pour offrir à tous un accès à la culture, et notamment aux publics spécifiques.

Les politiques de démocratisation orientées vers les personnes nécessitant un accompagnement particulier s'appuient sur les établissements publics, les structures culturelles, le monde associatif, les réseaux d'éducation populaire et l'interministériel à travers les protocoles dédiés (Culture/Santé, Culture/Justice, Culture/Politique de la ville, Culture/Agriculture, Culture/Handicap).

En ce qui concerne l'EAC, le ministère de la Culture renforcera son soutien aux pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité (musique, théâtre, architecture, patrimoine, médias et numérique, etc.) et intensifiera la présence artistique dans les établissements scolaires et les lieux d'accueil des jeunes. Il prend en compte les jeunes en situation spécifique (handicap, décrochage scolaire, protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

Concernant la priorité territoriale, le ministère approfondira ses efforts en direction des habitants des territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, notamment les zones prioritaires de la politique de la ville, le milieu rural isolé et les

territoires ultramarins. Ainsi le ministère déploiera des projets et dispositifs en faveur de ces territoires (poursuite du déploiement des Microfolies, renforcement des partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers politique de la ville, résidences d'artistes, multiplication des Contrats territoire lecture et des nouveaux Contrats départementaux lecture itinérance, actions hors les murs des institutions culturelles...).

Par ailleurs, le lancement en 2018 de l'expérimentation du Pass Culture destiné à financer, par une application mobile dédiée, des activités de pratique artistique ainsi que des biens et services culturels variés au bénéfice des jeunes de 18 ans connaît depuis juin 2019 une montée en puissance : accessibilité à la totalité des jeunes de 18 ans, résidant dans les 5 premiers départements d'expérimentation (Bas-Rhin, Finistère, Guyane, Hérault, Seine-Saint-Denis) et extension à 9 nouveaux territoires (les Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Ardennes, Doubs) pour concerner, fin 2019, 100 000 jeunes. L'objectif pour 2020 est fixé à 200 000 jeunes, conformément aux dispositions du décret n° 2019-66 du 1^{er} février 2019 relatif à l'expérimentation du Pass Culture.

En matière numérique, le ministère de la Culture mettra en œuvre une stratégie ministérielle orientée vers la diffusion et la valorisation des contenus culturels numériques, en vue d'accroître leur accessibilité au plus grand nombre. Le ministère s'attachera à resserrer les liens entre les acteurs culturels et ceux de l'écosystème de l'innovation numérique en soutenant la structuration du tissu économique culturel. Enfin, la politique de numérisation des ressources culturelles continuera à évoluer pour articuler, d'une part, la dimension patrimoniale de la numérisation, essentielle pour conserver et rendre accessibles les informations et, d'autre part, l'approche fondée sur les usages, pour une diffusion au plus grand nombre.

POLITIQUE INTERNATIONALE

L'action ministérielle visera en 2020 à poursuivre la promotion des politiques culturelles au niveau européen et dans les autres enceintes multilatérales. Le ministère continuera ainsi son action pour une meilleure prise en compte de la culture et le plein respect de la diversité culturelle dans toutes les politiques de l'Union européenne (aides d'État, politique commerciale, etc.) et au sein des instances multilatérales comme l'UNESCO, le Conseil de l'Europe ou encore l'Organisation internationale de la francophonie.

Le ministère veillera également à développer autant que possible les actions permettant de relancer l'Europe par la culture. A ce titre, il sera notamment attentif à la demande d'accroissement du budget dédié à la culture dans le budget communautaire, au projet de mobilité des artistes et professionnels de la culture au sein de l'Union européenne, actuellement en cours d'expérimentation à l'initiative de la Commission européenne, ou encore au projet de mutualisation des compétences européennes en matière de patrimoine.

Dans l'esprit de dialogue et d'échanges auquel il est attaché, le ministère continuera à soutenir les actions permettant tant de faire rayonner la culture française à l'étranger que de promouvoir les cultures étrangères en France. A ce titre, il continuera en particulier d'apporter un financement important à l'organisation des saisons, manifestations emblématiques de la coopération culturelle avec des pays étrangers. Conformément à la volonté du Président de la République, la France célébrera ainsi en 2020 une saison des cultures africaines avec l'organisation de manifestations mettant à l'honneur la création africaine de l'ensemble du continent sur tout le territoire national, métropolitain et ultramarin.

Le ministère poursuivra ses efforts de développement et de promotion des industries culturelles et créatives (ICC) ; à cet égard, en liaison avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, il s'assurera en 2020 de la mise en œuvre par les ambassadeurs des 37 pays identifiés comme prioritaires des actions destinées à favoriser l'exportation des ICC.

Le ministère poursuivra son action dédiée aux professionnels pour les aider à accéder à des projets d'envergure européenne ainsi qu'au financement de programmes européens, pour l'exportation de leurs productions, de leur savoir-faire et pour soutenir des diffuseurs étrangers qui souhaiteraient accueillir des productions françaises.

L'accueil et la formation de professionnels culturels et d'artistes étrangers continueront d'être soutenus par le ministère dans l'objectif de constituer des réseaux durables et de nouvelles coopérations structurantes, gage de rayonnement culturel.

En termes de coopération internationale, le ministère veillera, notamment en liaison avec les établissements publics culturels dont il assure la tutelle, à engager et accompagner des projets pérennes.

Le ministère s'attachera en outre à développer sa politique d'offre d'expertise culturelle à l'international dans l'ensemble des secteurs culturels en liaison étroite avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et les acteurs opérationnels comme Expertise France et l'Agence française de développement. Le ministère poursuivra ses efforts de développement et de promotion des ICC. Il s'attachera à renforcer significativement la valorisation de l'expertise culturelle de ses services et établissements sur les marchés internationaux dans toute l'amplitude et la diversité de leurs domaines de compétence (patrimoine, création, cinéma, audiovisuel, gouvernance...).

Parmi les sujets transversaux qu'il est amené à suivre, la promotion de la francophonie et de la langue française continueront d'être des priorités pour le ministère qui veillera à mettre en œuvre les actions qui relèvent de sa compétence dans le plan présidentiel pour la langue française.

Enfin, le ministère dans le cadre de la co-tutelle que lui a confiée la loi du 7 juillet 2016 sur l'Institut français, élaborera en liaison avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères le nouveau contrat de performance pour la période 2020-2022.

UNE POLITIQUE POUR LA LANGUE FRANÇAISE ET LE PLURILINGUISME

L'action du ministère est conduite en cohérence avec le plan "Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme", engagé par le Président de la République le 20 mars 2018. Elle vise à faire du français l'affaire de tous, et à permettre ainsi de renforcer la cohésion sociale dans notre pays.

Dans cette perspective, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) privilégiera trois axes de travail :

- favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;
- renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie, afin de nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par 300 millions de locuteurs ;
- enrichir notre langue et moderniser son image, à travers des outils et des ressources adaptés aux besoins des publics, notamment les plus jeunes.

Ces orientations seront mises en œuvre au plus près des territoires, en associant le plus grand nombre de partenaires, publics et privés, dans un dialogue avec les collectivités locales et les élus.

Cette politique est indissociable d'une action de valorisation des langues de France, partie intégrante de notre patrimoine. Cette action sera de nature à contribuer à leur développement, à leur transmission et à leur vitalité culturelle et artistique.

OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Le ministère participe à la maîtrise des dépenses publiques tout en s'inscrivant dans un cadre de modernisation de la fonction publique et d'amélioration de la qualité de service. Pour ce faire, il s'est engagé dans la mise en œuvre de plusieurs chantiers : optimisation de l'organisation de son administration centrale, mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'administration centrale permettant de passer de sept à trois sites et amélioration de la performance de sa politique d'achat.

Par ailleurs, le ministère poursuivra en 2020 la mise en œuvre des objectifs majeurs de son plan de transformation numérique ministériel adopté en 2019, à savoir :

- la dématérialisation de 100 % des démarches et procédures, des aides des usagers ainsi que le traitement de ces demandes par les agents du ministère ;
- la modernisation de l'environnement de travail numérique des agents du ministère, en veillant notamment à l'accessibilité de l'ensemble des outils et des applications ;
- l'accompagnement à la transformation des politiques culturelles.

En 2020, le ministère assurera le portage du dispositif de maintenance et d'amélioration continue de la solution d'archivage électronique Vitam (Valeurs Immatérielles Transmises aux Archives Pour Mémoire), en partenariat avec les services du Premier ministre, le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et le ministère des Armées.

Au plan territorial, le ministère continuera d'accompagner les DRAC, sur les grands chantiers à venir, en prenant en compte les spécificités territoriales.

La contractualisation avec les collectivités territoriales en particulier pour les enjeux d'éducation artistique et culturelle et d'action territoriale est en axe fort de leur stratégie. Elle sera particulièrement recherchée et renforcée dans une logique de partenariat dynamique. Dans le cadre des contrats territoriaux, le travail engagé sur le suivi des crédits d'investissements en faveur de la culture sera poursuivi en 2020.

Les DRAC seront également impliquées dans la mise en œuvre de simplifications et de réformes engagées dans le cadre du plan de transformation ministériel et des circulaires du Premier ministre de juillet 2019. Elles verront leurs compétences et leurs moyens renforcés dans le cadre d'une déconcentration accrue.

Les partenaires territoriaux sont également associés aux chantiers relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes. Un groupe de travail spécifique a été créé au sein du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC). Il a vocation à aboutir dès l'automne à un texte de Charte intégrant des engagements réciproques entre les collectivités signataires et le ministère.

Le ministère poursuit également son engagement dans le domaine de la responsabilité sociétale, sociale et environnementale des organisations (RSO) structurée sous la forme d'une stratégie ministérielle, qui est aussi une déclinaison de la stratégie nationale de transition écologique pour le développement durable (SNTEDD) 2015-2020.

Enfin, après l'obtention en 2017 des labels « Diversité » et « Egalité professionnelle » délivrés par l'Agence française de normalisation (AFNOR) certifiant qu'il travaille concrètement à garantir le respect de la diversité et de l'égalité dans ses pratiques internes et les politiques culturelles qu'il porte, le ministère de la Culture poursuivra en 2019, d'une part, l'extension de la démarche de labellisation à l'ensemble de ses établissements publics et, d'autre part, la généralisation de cette action à l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des directions des affaires culturelles en outre-mer (DAC) et des services à compétence nationale (SCN) qui n'étaient pas dans le périmètre initial de labellisation. Le ministère (administration centrale, 6 DRAC et 2 SCN) a reçu en juin et juillet 2019 une équipe d'auditeurs de l'Afnor qui a effectué un audit de mi-parcours, confirmant à ce stade la légitimité de sa double labellisation.

LE SOUTIEN A L'EMPLOI DANS LE SECTEUR CULTUREL EST TRANSFERE AU PROGRAMME 131

Jusqu'en 2019, le programme 224 bénéficiait des crédits permettant au ministère de la Culture de poursuivre son action en faveur de l'emploi dans le secteur culturel à travers différents dispositifs, dont le fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS), le fonds de professionnalisation et de solidarité et la compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) pour les artistes-auteurs. A compter du PLF 2020, ces crédits et la gestion de ces dispositifs sont transférés au programme 131 « Création », placé sous la responsabilité de la directrice générale de la création artistique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

INDICATEUR	Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture
OBJECTIF	Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR	Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR	Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires
OBJECTIF	Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien
INDICATEUR	Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)
INDICATEUR	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
INDICATEUR	Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'insertion professionnelle des diplômés issus de l'enseignement supérieur Culture (ESC), en appréciant l'adéquation entre formation et emploi. Il s'agit de mettre en œuvre, à tous les niveaux, les dispositifs de mesure de l'insertion et de suivi des étudiants et diplômés. En termes de suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle DESC relative à l'insertion de l'ESC a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'insertion professionnelle des diplômés continue de bénéficier des efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des quelques cent établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes relevant du ministère. L'intégration dans le cursus LMD a progressé de manière significative ces dernières années, puisque tous les diplômes à Bac + 5, à l'exception de celui de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS – Fémis) dont le dossier est en cours d'examen, ont été reconnus au grade de master. La participation des établissements aux communautés d'universités et établissements (COMUE) et aux programmes d'investissements d'avenir (LABEX, IDEX) - permet, par ailleurs, de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre établissements. Si la relation formation-emploi est toujours au cœur de la politique du ministère en matière d'enseignement supérieur, le ministère encourage également le développement de la recherche dans l'ensemble des secteurs.

Selon l'enquête 2018 sur l'insertion des diplômés 2015 de l'ESC, l'insertion professionnelle est en régression par rapport à 2017 ; soit 80 % de diplômés 2015 insérés dans un emploi en rapport avec la formation reçue contre 82,34 % d'insertion pour les diplômés 2014. Le taux d'activité professionnelle (dans le champ et hors du champ du diplôme) diminue également passant de 87,66 % à 84,36 %.

INDICATEUR mission

Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Architecture et patrimoine	%	88,43	87	90	90	91	91
Arts Plastiques	%	63,30	58	65	65	66	66
Spectacle vivant et cinéma	%	91,73	90	93	93	94	94
Établissements d'ESC global	%	82,34	80	84	84	84	84

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : l'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des établissements publics concernés. L'enquête, pour les résultats 2018, a donc porté sur les diplômés 2015.

Pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

Les réponses possibles sont les suivantes : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.).

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- au numérateur : le nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi en rapport avec la formation reçue ;

- au dénominateur : le nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés (n-3) en recherche d'emploi.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (n-3) n'étant pas en recherche d'emploi.

La 1ère ligne correspond aux résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'Ecole du Louvre, la 2ème ligne aux résultats des diplômés des écoles nationales supérieures d'art, la 3ème ligne à ceux des diplômés d'établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma, et la 4ème ligne donne les résultats globaux.

Source des données : enquête ESC menée par le ministère en décembre 2017-février 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La 11ème édition de l'enquête d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (DESC11), conduite 3 ans après l'obtention du diplôme, concerne les diplômés de l'année 2015, soit 7 611 diplômés recensés par les 95 établissements participant à l'enquête. Le taux de réponse s'élève à 63 %, soit un taux de réponse supérieur à l'année précédente, notamment grâce à l'investissement de certains établissements dans les relances des non répondants ayant permis d'augmenter le taux de réponse, taux allant jusqu'à 100% des diplômés interrogés de certains établissements (Ecole de la comédie de Saint-Etienne et de l'Ecole du nord).

Au global, le taux d'insertion dans le champ du diplôme est en baisse passant de 82,34 % en 2017 à 80 % en 2018. Le taux global d'activité professionnelle (étudiants en activité à l'issue de leurs études, indifféremment dans le champ ou en dehors du champ du diplôme) diminue pour se situer à 87,66% contre 84,36 % en 2017.

Pour les diplômés (hors poursuite d'une formation ou autre situation), la situation se répartit comme suit : après 3 ans, 79,97 % occupent un emploi en rapport avec la formation reçue, 10 % occupent un emploi sans rapport avec la formation reçue et 10 % sont en recherche d'emploi.

Le taux d'insertion dans le champ de l'architecture est en augmentation passant de 86,6 % en 2017 à 89,4 % en 2018. Ce taux d'insertion professionnelle demeure élevé compte tenu de la dégradation du marché de l'emploi dans le secteur de la construction constatée depuis 2011. Le secteur de la construction constitue le principal recruteur des diplômés en architecture et ces résultats confirment l'amélioration en tendance dans ce champ d'activité culturelle. Par ailleurs, le taux de recherche d'emploi remonte légèrement après une baisse significative en 2017 continue de baisser de façon significative (6 % en 2018 contre 5,02% en 2017). Ces résultats confirment l'amélioration globale amorcée dans ce champ culturel depuis 2015.

Dans le domaine du patrimoine, le niveau d'insertion continue de progresser passant de 65,31% en 2017 à 68,2% en 2018 après la baisse constatée en 2016. Le taux d'insertion hors champ reste stable et passe de 17,35% en 2017 à 16% en 2018. Ces résultats s'expliquent par le poids représenté par les élèves de l'École du Louvre dans l'enquête, école qui dispense une formation mobilisable au-delà du secteur du patrimoine.

Concernant les arts plastiques, le taux d'insertion des diplômés dans le secteur continue de baisser, passant de 63,30 % en 2017 à 58% en 2018. Le taux de diplômés hors champ quant à lui reste constant, se stabilisant à 22% en 2018.

Dans le domaine du spectacle vivant, l'indicateur d'insertion professionnelle connaît une légère baisse, passant de 93,06 % en 2017 à 90,8 % en 2018. Le taux d'actifs en emploi en dehors du champ de la formation augmente faiblement pour se situer à 3 % contre 2% en 2017. En parallèle, le taux des diplômés placés dans une autre situation (formation, création d'entreprise, au foyer, etc.) connaît une augmentation passant de 0,8% en 2017 à 5% en 2018.

Dans le secteur du cinéma, le calcul de l'indicateur se base uniquement sur l'insertion des diplômés de l'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS). Il convient de noter une progression de l'insertion de ces diplômés passant de 69,6% en 2017 à 85,5% en 2018. La participation à l'enquête dans ce secteur s'est améliorée passant à 26 réponses comme en 2014.

Pour 2020 et les années suivantes, les différentes prévisions et cibles ont été revues à la hausse pour tenir compte des évolutions de croissance calculées et l'ambition d'un taux à 84% en PAP 2020.

Compte tenu de ces éléments, la prévision 2019 est actualisée à 84%. La prévision 2020 est fixée à 84 % et la cible 2021 actualisée au même niveau.

OBJECTIF mission

Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'EAC. Cette politique s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il s'agit de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi les objectifs fixés. Ces résultats satisfaisants sont notamment dus au renforcement de pratiques et d'actions partenariales qui peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assorties de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, des parcours, etc. Le ministère s'attache à promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée.

INDICATEUR mission

Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	52,73	70	88	80	88	94

Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il est utilisé pour suivre la mise en œuvre de la priorité présidentielle « 100 »% EAC. Il est donc essentiel qu'il soit le plus fiable et le plus pertinent possible. Son mode de calcul a donc évolué. Cette évolution a consisté à transformer le sous-indicateur « Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture » en « Part d'enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire ». Il permettra de mesurer la poursuite de l'objectif fixé par le président de la République c'est-à-dire 100 % d'enfants bénéficiaires d'actions d'EAC en temps scolaire en 2022.

Cette évolution présente plusieurs avantages :

- les chiffres seront plus fiables car résultant d'une méthodologie commune de collecte, mise en œuvre par deux services statistiques ;
- l'indicateur valorisera la mobilisation de l'ensemble des crédits du ministère et l'effet démultiplicateur de ceux-ci s'intégrant dans une politique multilatérale avec les autres ministères et les collectivités ;
- l'indicateur mission sera plus fiable et plus révélateur de la mobilisation de l'ensemble du ministère et de son rôle mobilisateur vis à vis des autres partenaires. Il s'agit d'identifier ou de mieux connaître l'offre scolaire en matière d'éducation artistique et culturelle, son organisation ainsi que la part des élèves bénéficiaires d'actions ou de projets EAC et le type d'activités (club, rencontres avec des artistes, chorales, visites de structures culturelles, éducation à l'image et aux médias, etc.)

L'indicateur résulte donc :

- au numérateur, du nombre d'enfants bénéficiant d'une activité EAC dans l'établissement scolaire ;
- au dénominateur, du nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement ;
- des données de base agrégées et pondérées suivant l'échantillon

Source des données :

- Enquête spécifique auprès des chefs d'établissement et des professeurs principaux (collèges) / des directeurs d'école et des professeurs des écoles (primaires)
- Échantillon d'écoles et de collèges représentatifs de la démographie scolaire et de la diversité des offres éducatives (pour la première enquête réalisée en 2018 : 368 collèges et 500 écoles) (perspectives : 700 collèges et 1000 écoles)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Eu égard des moyens consacrés à cette politique, la prévision est de 88 % en 2020 et la cible 2022 a été fixée à 100 %.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)	%	3,15	5,05	5,72	5,72	5,72	15

Précisions méthodologiques

Le périmètre de l'ancien indicateur se limitait aux territoires prioritaires définis par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (REP, REP+, lycées professionnels). Il ne couvrait donc pas dans leur exhaustivité les territoires prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville et ceux définis par les DRAC en coopération avec les services de l'État et les collectivités dans le cadre du comité régional de pilotage de l'EAC. L'évolution a donc consisté à transformer le sous-indicateur « Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2 » en « Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits) ».

La définition des territoires prioritaires s'appuiera sur :

- la géographie de la politique de la ville ;
- les territoires intégrés dans le dispositif Action Cœur de ville (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- la cartographie prioritaire définie par la DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.
- l'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

Cette évolution présente plusieurs avantages :

- une géographie prioritaire multidimensionnelle qui n'est pas réduite aux priorités définies en matière de politique scolaire ;
- la subsidiarité : l'indicateur s'appuierait sur une géographie prioritaire co-construite au plus près du territoire par les services de l'État et leurs partenaires ;
- l'administration centrale jouerait un rôle de contrôle de la bonne définition de cette géographie prioritaire.

L'indicateur résulte donc :

- au numérateur, du montant des crédits déployés vers les territoires prioritaires ;
- au dénominateur, du montant total des crédits de l'action 2 du programme 224.

Source des données : OPUS

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Par ailleurs l'objectif poursuivi par l'action 2 du programme 224 de renforcement de l'équité culturelle territoriale notamment via les actions conduites en partenariat avec les collectivités (politique de conventionnement) à destination des zones déficitaires (politique de la ville, action cœur de ville, zones rurales isolées) n'est pas valorisé au-delà de l'EAC.

Les crédits consacrés à l'EAC et à l'accès à la culture permettent d'envisager une prévision pour 2022 à 65%, néanmoins compte tenu de la mise en œuvre en 2020 de la nouvelle méthode de calcul de l'indicateur, il est prudent de prévoir une montée progressive sur les trois exercices de manière exponentielle de 15% en 2020 et 35% en 2021.

La politique du ministère en faveur de l'EAC vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'EAC. Cette politique s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il s'agit de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi les objectifs fixés. Ces résultats satisfaisants résultent du renforcement de pratiques et d'actions partenariales qui peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assorties de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, des parcours, etc. Le ministère s'attache à promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée.

OBJECTIF**Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien**

Le choix de cet objectif se justifie par la volonté du ministère de la Culture de participer à l'effort national de réduction des dépenses publiques.

L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par six indicateurs soit 67 % des indicateurs du programme pour 14 % du budget du programme hors dépenses de personnel en titre 2 : coût des fonctions de soutien par agent (ETP), ratio d'efficacité de la fonction des ressources humaines, ratio d'efficacité bureautique, ratio d'efficacité de la gestion immobilière, taux d'emploi légal des travailleurs handicapés et efficacité de la fonction achats (introduit au PLF 2013). Mis à part le premier indicateur, propre à quelques ministères, l'ensemble de ces indicateurs est transversal et relève de recommandations interministérielles applicables à tous les ministères.

INDICATEUR**Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)	k€	8,2	8,7	8	8	8	8

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ont été comptabilisées sur l'action 7 du programme 224 : les dépenses de fonctionnement courant en administration centrale, les dépenses globales en services déconcentrés, ainsi que les dépenses de personnel affecté aux fonctions de soutien hors BOP locaux.

Ont été comptabilisés au titre des effectifs gérés en ETPT : tous les agents gérés par le service des ressources humaines du ministère, les services du personnel des directions centrales et des DRAC.

NB : Avant 2016, les données relatives aux effectifs gérés étaient précisées en ETP. Désormais elles le sont en ETPT, cette donnée permettant de mieux apprécier le coût des fonctions de soutien.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le coût moyen des fonctions de soutien par ETPT varie en fonction de l'exécution des dépenses de fonctionnement de l'action 7 (action sociale, affaires générales, informatique, communication, dépenses immobilières, études et formation), du poids des dépenses de personnel affecté aux fonctions de soutien ainsi que du nombre d'ETPT affectés au ministère de la Culture.

Le ministère de la Culture poursuit ses efforts de rationalisation des dépenses de fonctionnement, à travers, notamment l'optimisation de l'organisation de son administration centrale et la mise en œuvre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière. Le PAP 2019 donnait la réalisation en 2017 de 8 200 € et la cible en 2018 de 8 000 €. Les prévisions pour 2019 et cibles pour 2020 sont fixées à 8 000 € par ETPT.

INDICATEUR**Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	2,50	2,37	1,91	1,93	1,93	1,93
Effectifs gérés (pour info)	effectifs physiques	11 709	10733	SO	SO	SO	SO

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

Mode de calcul et périmètre : sont comptabilisés au titre des effectifs gérés : tous les agents intégralement gérés (en paye et en carrière) par le SRH, les services du personnel des directions centrales et des DRAC. Un coefficient de pondération est calculé à partir de cet effectif de façon à prendre en compte les agents de la filière « bibliothèques » gérés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour lesquels le ministère de la Culture réalise les actes de pré-liquidation de la paye et les agents rémunérés sur titre 3 par les établissements dont le ministère gère la carrière (N1).

Sont comptabilisés comme « affectés à la gestion des ressources humaines » : l'ensemble des agents du service des ressources humaines (SRH), les agents des directions centrales et les agents des DRAC en charge des ressources humaines (N2).

Le ratio est de : $I = (N1/N2)*100$

NB : les effectifs sont affichés pour information et ne font pas l'objet de prévision.

Il est à noter que, conformément aux règles arrêtées par la direction du budget, les effectifs gérés sont décomptés en personnes physiques.

Sources des données : service des ressources humaines.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il convient de préciser que la carrière de l'ensemble des titulaires du ministère est gérée au niveau ministériel. Ainsi, tous les titulaires rémunérés sur titre 3 (environ 3 000) ne sont pas décomptés dans les effectifs gérés alors même qu'ils constituent une charge de travail importante (nominations, avancements, promotions, modalités de temps de travail, maladies à demi-traitement, etc.) pour les services RH recensés ici comme « gérants ». C'est ainsi qu'un coefficient de pondération a été défini pour rapporter les effectifs « gérants » aux seuls effectifs intégralement gérés (cf. *supra* méthode de calcul).

L'actualisation de la prévision 2019 conduit à une légère augmentation du ratio gérants/gérés qui passe de 1,91 % à 1,93 %. Cette actualisation est justifiée par une diminution d'agents gérés supérieure à l'évolution des agents gérants constatée en 2018. Il est prévu que ce ratio reste stable en 2020. En effet, la poursuite du déploiement de RenoIRH est à mettre en regard des coûts temporaires de « démutualisation » induits par le renforcement de l'autonomie des opérateurs, dont la première étape de mise en œuvre en 2019 concerne le transfert sur titre 3 des agents du Centre de monuments nationaux.

INDICATEUR**Ratio d'efficacité bureautique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	785	837	833	972	931	832
Pour information : Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	3 817	3988	3800	4050	4050	4050

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : depuis 2016, conformément aux directives de la DINSIC, sont prises en compte toutes les dépenses correspondant à l'activité bureautique du référentiel de programmation par activité sur l'ensemble du programme 224 (N1).

A ces coûts sont ajoutées les dépenses de masse salariale afférentes correspondant à la rémunération des agents de la sous-direction des systèmes d'information affectés à la bureautique (N2).

Nombre de postes de travail (N3)

La formule est : $(N1+N2)/N3$

Le périmètre retenu comprend l'administration centrale et les services à compétence nationale et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine. Les services déconcentrés ne sont plus inclus dans le champ de calcul depuis 2017, puisque l'essentiel des dépenses concernées est affecté au programme 333.

Source des données : sous-direction des systèmes d'information.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux nouvelles lignes directrices de la DINSIC, l'objectif d'équipement en postes nomades a été revu à la hausse. La cible n'est plus une stabilisation à 20 % du parc, mais à 80 % a minima. A la vitesse de renouvellement du parc informatique, soit un accroissement de 20 points par année, la cible sera atteinte en 2021. Pour tenir compte de cette évolution, la prévision est actualisée pour 2019 à 972 € et fixée à 931 € pour 2020. La cible 2021 est également actualisée à 832 €.

L'augmentation prévue entre 2019 et 2020 est liée à la nouvelle convention Adobe, à la licence W10 entreprise pour le ministère de la Culture et aux achats d'ordinateurs portables en vue de développer le travail en mobilité.

INDICATEUR

Efficienc e de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio SUN / Poste de travail	m ² /poste de travail	15,61	15,61	15,61	15,61	15,61	15,61
Pour information : Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	36	56	SO	SO	SO	SO
Pour information : Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	3	5	SO	SO	SO	SO

Précisions méthodologiques

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par la Direction immobilière de l'État (DIE) en la matière.

Le ratio m²/poste correspond à la surface utile nette rapportée au nombre de postes.

Périmètre : ces données sont calculées pour les 7 sites de l'administration centrale : Valois, Bons-Enfants, Pyramides, Beaubourg, Francs-Bourgeois, Saint-Cyr et Richelieu.

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par France Domaine en la matière.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2015-2019 pour l'administration centrale du ministère (projet CAMUS) a été finalisé fin 2015. Sa mise en œuvre opérationnelle se déroulera de 2019 à 2021. A ce stade, les ratios d'occupation sont réputés constants.

INDICATEUR

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	5,69	6,01	5,80	6,01	5,4	5,4

Précisions méthodologiques

Périmètre : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 par rapport aux effectifs sous plafond d'emplois du ministère.

Mode de calcul : [Bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée + nombre d'unités déductibles] / effectif total x 100.

Source des données : Service des ressources humaines. Le résultat de cet indicateur est affiné au cours du 1er trimestre de chaque année pour transmission définitive fin mai au FIPHFP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'emploi est en progression constante depuis la loi de 2005.

En 2018, le ministère de la Culture a atteint son obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés, passant de 5,69 % en 2017 à 6,01 % en 2018. Cependant, compte tenu de la parution récente de nouveaux textes qui modifient les modalités de calcul de l'indicateur, une diminution du taux d'emploi direct est à prévoir.

INDICATEUR

Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Gains relatifs aux actions achat (SAE + actions ministérielles propres).	M€	3,68	3,97	5	SO	SO	5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La direction des achats de l'État (DAE) a mis en place une méthode de mesure des gains communs à l'ensemble des ministères.

Le principe général est d'évaluer la performance économique au travers des leviers utilisés par le ministère (standardisation, mutualisation, juste besoin, négociation, etc.).

Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux ». Les gains sont calculés selon une base annuelle qui permet de comparer les projets sur une base homogène quelle que soit leur durée effective (exemple d'un marché pluriannuel) et de calculer des pourcentages de gains par rapport à une dépense annuelle.

Les gains recensés dans le plan d'action permettent de distinguer :

- les achats récurrents : il s'agit des achats répétés régulièrement (exemple : marché de fournitures de bureau ou de matériel informatique). Pour les achats récurrents la formule est la suivante : Gain achat = (prix historique - prix nouveau) X volume prévisionnel ;
- les achats ponctuels : ces achats sont soit des achats ponctuels, soit des achats très particuliers pour lesquels il n'y a pas de référence aisée. La particularité est donc que le prix historique n'est pas connu. L'acheteur va donc devoir trouver une solution alternative telle qu'un prix de référence auprès d'un autre établissement, une étude de marché préalable auprès des fournisseurs, à défaut un budget prévisionnel. La formule est la suivante : Gain achat = (prix de référence - prix nouveau) X volume prévisionnel ;
- les actions de progrès : il s'agit de projets achats visant à optimiser l'usage d'un marché ou à encourager des comportements (par exemple : diminuer nos consommations d'énergie par des comportements plus responsables, éviter les gaspillages, définir une nouvelle politique du voyage...). La logique de calcul consiste à comparer la situation avant le projet avec celle qui sera constatée une fois le projet mené à son terme. La formule est la suivante : Gain achat = situation de référence – situation améliorée.

La DAE a modifié la méthode de mesure des gains début 2016, en répartissant les économies calculées pour un achat donné sur l'année en cours et l'année à venir selon la date de notification du marché. De ce fait, le nouveau chiffre de 2015 recalculé pourra être différent de celui affiché.

Source des données : DAE et mission achats du ministère.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DAE n'a pas encore fixé d'objectif pour 2019, 2020 et 2021 à ce jour pour l'ensemble des ministères. Le ministère de la Culture n'est donc pas en mesure d'indiquer les cibles en matière de gains.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0	139 125 550	5 797 169	88 799 936	9 396 581	243 119 236	5 900 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0	4 000 000	0	194 183 353	0	198 183 353	0
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	0	7 385 969	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	661 067 751	53 485 561	9 305 843	0	0	723 859 155	395 000
09 – Langue française et langues de France	0	0	0	3 224 338	0	3 224 338	0
Total	661 067 751	196 611 111	15 103 012	293 593 596	9 396 581	1 175 772 051	6 295 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0	139 125 550	3 181 026	87 199 936	9 396 581	238 903 093	5 900 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0	4 000 000	0	194 356 652	0	198 356 652	0
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	0	7 385 969	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	661 067 751	51 617 306	9 247 649	0	0	721 932 706	395 000
09 – Langue française et langues de France	0	0	0	3 224 338	0	3 224 338	0
Total	661 067 751	194 742 856	12 428 675	292 166 895	9 396 581	1 169 802 758	6 295 000

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0	141 490 368	15 414 000	89 299 936	8 896 581	255 100 885	7 950 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0	4 000 000	0	188 331 965	0	192 331 965	0
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	0	7 385 969	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	703 902 325	56 807 478	6 305 843	0	0	767 015 646	306 000
08 – Soutien à l'emploi dans le secteur culturel	0	0	0	43 000 000	0	43 000 000	0
09 – Langue française et langues de France	0	0	0	3 224 338	0	3 224 338	0
Total	703 902 325	202 297 846	21 719 843	331 242 208	8 896 581	1 268 058 803	8 256 000

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0	141 490 368	5 081 026	87 699 936	8 896 581	243 167 911	7 950 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0	4 000 000	0	188 331 965	0	192 331 965	0
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	0	7 385 969	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	703 902 325	53 329 866	6 247 649	0	0	763 479 840	306 000
08 – Soutien à l'emploi dans le secteur culturel	0	0	0	30 000 000	0	30 000 000	0
09 – Langue française et langues de France	0	0	0	3 224 338	0	3 224 338	0
Total	703 902 325	198 820 234	11 328 675	316 642 208	8 896 581	1 239 590 023	8 256 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	703 902 325	661 067 751	0	703 902 325	661 067 751	0
Rémunérations d'activité	413 749 154	391 600 437	0	413 749 154	391 600 437	0
Cotisations et contributions sociales	286 670 032	263 902 845	0	286 670 032	263 902 845	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 483 139	5 564 469	0	3 483 139	5 564 469	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	202 297 846	196 611 111	395 000	198 820 234	194 742 856	395 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	44 591 737	41 269 820	395 000	41 114 125	39 401 565	395 000
Subventions pour charges de service public	157 706 109	155 341 291	0	157 706 109	155 341 291	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	21 719 843	15 103 012	5 900 000	11 328 675	12 428 675	5 900 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 749 843	7 133 012	5 900 000	6 358 675	4 458 675	5 900 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 970 000	7 970 000	0	4 970 000	7 970 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	331 242 208	293 593 596	0	316 642 208	292 166 895	0
Transferts aux ménages	44 855 462	26 855 462	0	44 855 462	26 855 462	0
Transferts aux entreprises	40 895 335	41 000 000	0	40 895 335	41 000 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	62 733 059	62 516 012	0	60 933 059	60 916 012	0
Transferts aux autres collectivités	182 758 352	163 222 122	0	169 958 352	163 395 421	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	8 896 581	9 396 581	0	8 896 581	9 396 581	0
Dotations en fonds propres	8 896 581	9 396 581	0	8 896 581	9 396 581	0
Total	1 268 058 803	1 175 772 051	6 295 000	1 239 590 023	1 169 802 758	6 295 000

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0	243 119 236	243 119 236	0	238 903 093	238 903 093
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0	198 183 353	198 183 353	0	198 356 652	198 356 652
06 – Action culturelle internationale	0	7 385 969	7 385 969	0	7 385 969	7 385 969
07 – Fonctions de soutien du ministère	661 067 751	62 791 404	723 859 155	661 067 751	60 864 955	721 932 706
09 – Langue française et langues de France	0	3 224 338	3 224 338	0	3 224 338	3 224 338
Total	661 067 751	514 704 300	1 175 772 051	661 067 751	508 735 007	1 169 802 758

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+2 841 992		+2 841 992	+135 000	+135 000	+2 976 992	+2 976 992
Transfert Sauvadet P175	175 ▶	+374 008		+374 008			+374 008	+374 008
Transfert Sauvadet P131	131 ▶	+93 166		+93 166			+93 166	+93 166
Transfert Sauvadet P224	224 ▶	+1 148 566		+1 148 566			+1 148 566	+1 148 566
Mémoriale Acte Guadeloupe	175 ▶				+125 000	+125 000	+125 000	+125 000
Consolidation plan catégo CNSMDL	224 ▶				+10 000	+10 000	+10 000	+10 000
Plan de titularisation ENSA	224 ▶	+1 226 252		+1 226 252			+1 226 252	+1 226 252
Transferts sortants		-43 151 666	-21 620 774	-64 772 440	-41 587 178	-41 434 718	-106 359 618	-106 207 158
Transfert Sauvadet P224	▶ 224				-1 148 566	-1 148 566	-1 148 566	-1 148 566
Consolidation Délégation de gestion CMN	▶ 175	-3 946 781	-3 123 297	-7 070 078			-7 070 078	-7 070 078
Délégation de gestion EPMOO	▶ 175	-16 038 044	-7 721 447	-23 759 491			-23 759 491	-23 759 491
Délégation de gestion EPV	▶ 175	-21 712 010	-10 610 326	-32 322 336			-32 322 336	-32 322 336
Consolidation plan catégo EP patrimoniaux (Louvre / Orsay/CMN)	▶ 175	- 444 000		- 444 000			- 444 000	- 444 000
Consolidation plan catégo BNF	▶ 334	- 456 000		- 456 000			- 456 000	- 456 000
Consolidation plan catégo CNSMDL	▶ 224	-10 000		-10 000			-10 000	-10 000
Transfert de 3 ETP depuis le plafond T2 vers le plafond T3 de l'EPPPD	▶ 175	- 224 074		- 224 074			- 224 074	- 224 074
création action PITE Guyane	▶ 162				- 242 000	-89 540	- 242 000	-89 540

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Plan de titularisation ENSA	► 224				-1 226 252	-1 226 252	-1 226 252	-1 226 252
Transfert du Fonds de professionnalisation	► 131				-2 300 000	-2 300 000	-2 300 000	-2 300 000
Transfert des Ateliers de fabrique artistique	► 131				-2 257 800	-2 257 800	-2 257 800	-2 257 800
Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Ministère de la culture	► 156	-42 179	-20 688	-62 867	-2 500	-2 500	-65 367	-65 367
Transfert de l'inspection générale des bibliothèques au MENJ	► 214	-278 578	-145 016	-423 594			-423 594	-423 594
Transfert FONPEPS	► 131				-32 700 000	-32 700 000	-32 700 000	-32 700 000
Extension des crédits de fonctionnement du programme 333 aux territoires ultra-marins	► 354				-1 710 060	-1 710 060	-1 710 060	-1 710 060

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+78	
Transfert Sauvadet P175	175 ►	+9	
Transfert Sauvadet P131	131 ►	+2	
Transfert Sauvadet P224	224 ►	+27	
Transfert support d'emploi	175 ►	+2	
Plan de titularisation ENSA	224 ►	+38	
Transferts sortants		-1 176	-65
Transfert Sauvadet P224	► 224		-27
Consolidation Délégation de gestion CMN	► 175	-116	
Délégation de gestion EPMOO	► 175	-439	
Délégation de gestion EPV	► 175	-613	
Transfert de 3 ETP depuis le plafond T2 vers le plafond T3 de l'EPPPD	► 175	-3	
Plan de titularisation ENSA	► 224		-38
Transformation d'un MAD CBCM ministère de la culture	► 218	-1	
Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Ministère de la culture	► 156	-1	
Transfert de l'inspection générale des bibliothèques au MENJ	► 214	-3	

Transferts sortants hors Sauvadet

Transferts de crédits de titre 2

- 7 070 078 € en AE = CP (dont 3 123 297 € CAS) et 116 ETPT à destination du programme 175 « Patrimoines » au titre de la consolidation de la délégation de gestion du Centre des monuments nationaux (CMN) ;
- 23 759 491€ en AE = CP (dont 7 721 447€ CAS) et 439 ETPT à destination du programme 175 « Patrimoines » au titre de la délégation de gestion de l'Établissement public du musée d'Orsay et de l'Orangerie (EPMOO) ;
- 32 322 336€ en AE = CP (dont 10 610 326 € CAS) et 613 ETPT à destination du programme 175 « Patrimoines » au titre de la délégation de gestion de l'Établissement public de Versailles (EPV) ;
- 444 000€ en AE = CP (intégralement hors CAS « Pensions ») à destination du programme 175 « Patrimoines » au titre de la consolidation du plan catégoriel des établissements publics patrimoniaux (Louvre/EPMOO/CMN) ;

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 456 000€ en AE = CP (intégralement hors CAS « Pensions ») à destination du programme 334 « Livre et industries culturelles » au titre de la consolidation du plan catégoriel pour l'établissement public de la Bibliothèque nationale de France ;
- 10 000 € en AE = CP (intégralement hors CAS « Pensions ») à destination du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » HT2 au titre de la consolidation du plan catégoriel du Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon (CNSMDL) ;
- 224 074 € en AE = CP (intégralement hors CAS « Pensions ») et 3 ETPT à destination du programme 175 « Patrimoines » au titre du transfert d'ETP depuis le plafond T2 vers le plafond T3 de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD) ;
- 62 867 € en AE = CP (dont 20 688 € CAS) et 1 ETPT à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » au titre de la réforme de la gestion des retraites de l'État ;
- 1 ETPT à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » au titre de la transformation d'un agent mis à disposition du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du ministère de la Culture ;
- 423 594 € en AE = CP (dont 145 016 € CAS) et 3 ETPT à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » T2 au titre du transfert de l'inspection générale des bibliothèques au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ).

Transfert de crédits hors titre 2

- 1 710 060 € en AE = CP à destination du programme 354 au titre de l'extension du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (fusion du programme 333 et du programme 307 « Administration territoriale de l'Etat » devenu 354) aux départements et région d'outre-mer (DROM) ;
- 2 500 € à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » au titre de la réforme de la gestion des retraites de l'État ;
- 242 000 € en AE et 89 540 € en CP à destination du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » au titre de la création du PITE Guyane;
- 1 226 252 € en AE = CP (intégralement hors CAS « Pensions ») et 38 ETPT à destination du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » T2 au titre du plan de titularisation des écoles nationale supérieure d'architecture (ENSA) ;
- 35 000 000 € en AE et en CP à destination du programme 131 « Création » au titre du soutien à l'emploi dans le secteur culturel ;
- 2 257 800 € en AE = CP à destination du programme 131 « Création » au titre du transfert des ateliers de fabrique artistique.

Transferts entrants hors Sauvadet**Transferts de crédits de titre 2**

- 2 ETPT, en provenance du programme 175 « Patrimoines », au titre du transfert des supports d'emploi T3 CMN et RMN-GP vers le T2 (DGP) ;
- 1 226 252 € en AE = CP (intégralement hors CAS « Pensions ») et 38 ETPT en provenance du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » HT2 au titre du plan de titularisation des écoles nationale supérieure d'architecture (ENSA).

Transferts de crédits hors titre 2

- 10 000 € en AE = CP (intégralement hors CAS « Pensions ») en provenance du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » T2 au titre de la consolidation du plan catégoriel du Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon (CNSMDL) ;

- 125 000€ en AE = CP en provenance du programme 175 « Patrimoines » au titre de la création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) pour le Memorial Acte Guadeloupe.

Transferts Sauvadet

En PLF 2020, le solde des transferts liés aux titularisations dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » s'élève à + 1 615 740 € en AE=CP de crédits de titre 2 du programme décomposé comme suit :

- 374 008 € en AE = CP (intégralement hors CAS « Pensions ») et 9 ETPT en provenance du programme 175 « Patrimoines » au titre des titularisations intervenues dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » ;
- 93 166€ en AE = CP (intégralement hors CAS « Pensions ») et 2 ETPT en provenance du programme 131 « Création » au titre des titularisations intervenues dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » ;
- 1 148 566€ en AE=CP (intégralement hors CAS « Pensions ») et 27 ETPT en provenance du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » HT2 au titre des titularisations intervenues dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet ».

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Filière administrative	4 127	0	-79	0	-10	-10	0	4 038
Filière technique et d'enseignement	2 696	0	- 209	0	+16	+12	+4	2 503
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	1 736	0	- 736	-1	+11	+8	+3	1 010
Filière scientifique	2 111	0	-74	0	+5	+10	-5	2 042
Total	10 670	0	-1 098	-1	+22	+20	+2	9 593

La totalité des emplois et crédits des titre 2 du ministère est regroupée sur le seul programme 224 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture" et sur la seule action 07 « Fonctions de soutien du ministère ».

Le plafond d'emploi du ministère s'établit pour 2020 à 9 593 ETPT, en recul de 1 077 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finance initiale pour 2019. Cette variation résulte des opérations suivantes :

- les transferts pour un solde -1 099 ETPT
- l'extension en année pleine en année pleine du schéma d'emplois 2019 à hauteur de +20 ETPT
- l'impact en 2020 du schéma d'emplois 2020 à hauteur de +2 ETPT.

Les transferts ayant une incidence sur le plafond d'emplois sont les suivants :

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les transferts sortants représentent 1 176 ETPT et se décomposent de la manière suivante :

- -1 168 ETPT sont transférés vers le programme 175 dans le cadre de la délégation de la gestion des personnels titulaires affectés aux établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture, dont :
 - -116 ETPT dans le cadre de la délégation de gestion des personnels affectés au Centre des Monuments Nationaux ;
 - -439 ETPT dans le cadre de la délégation de gestion des personnels affectés au Musée d'Orsay de l'Orangerie ;
 - -613 ETPT dans le cadre de la délégation de gestion des personnels affectés à l'Etablissement Public du Château de Versailles ;
- -8 ETP résultants de divers changements de périmètre et d'affectation :
 - -3 ETPT au titre de contractuels pris en charge hors T2 au sein de l'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée ;
 - -1 ETPT vers le programme 156 au titre de la réforme de la gestion des retraites de l'État ;
 - -1 ETPT vers le programme 218 au titre de la transformation d'une mise à disposition auprès du contrôle ministériel ;
 - -3 ETPT transférés à l'inspection générale des bibliothèques au Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Les transferts entrants représentent 77 ETPT et tiennent tous de changements de périmètres ou d'affectation, ils se décomposent de la manière suivante :

- 11 ETPT depuis le programme 175 dont :
 - 9 ETPT au titre des titularisations des agents contractuels dans le cadre de la loi dite "Sauvadet",
 - 2 ETPT au titre de régularisations au sein de la Direction générale des Patrimoines ;
- 66 ETPT titularisations , depuis les programmes 131 et 224 dont :
 - 64 ETPT depuis le 224 hors titre 2 vers les emplois de titre 2, dont :
 - 38 ETPT dans le cadre du plan de titularisations des écoles nationales supérieures d'architecture ;
 - 26 ETPT au titre des titularisations des agents contractuels dans le cadre de la loi dite "Sauvadet" ;
 - 2 ETPT depuis le programme 131 au titre des titularisations des agents contractuels dans le cadre de la loi dite "Sauvadet".

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Filière administrative	336	115	6,30	321	179	6,00	-15,00
Filière technique et d'enseignement	174	80	7,60	174	138	7,30	0,00
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	182	94	6,40	182	89	6,20	0,00
Filière scientifique	145	71	5,90	145	64	6,30	0,00
Total	837	360	6,52	822	470	6,37	-15,00

Le schéma d'emplois du ministère a été fixé pour 2020 à -15 ETP. La totalité des suppressions est réalisé dans la filière administrative (-15 ETP).

Ce *quantum* se décompose de la manière suivante:

- 50 ETP supprimés du fait de la transformation de l'administration centrale (AC) ;

- 20 ETP créés dans les DRAC du fait de la déconcentration de certaines missions programmée pour 2020 en vertu de la circulaire primo-ministérielle du 6 juin 2020 ;
- 15 ETP créés en AC afin de renforcer certains métiers liés à la transformation numérique du ministère et à la gestion des ressources humaines du ministère ;

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de départs en retraite pour 2020 sont calculées en prenant en compte les départs constatés sur les trois dernières années, appliquées à la population de l'année en cours.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo-recrutements est estimé pour 2020 à 424 ETP, correspondant à 57 % du volume des entrées prévu.

HYPOTHÈSES DE MOIS MOYENS

Le ministère de la culture prévoit une réalisation moyenne des entrées au mois de juin, sauf pour la filière technique et enseignement laquelle est prévue pour le mois de juillet. Du point de vue des sorties, celles-ci sont prévues en moyenne au mois de mai pour la filière scientifique, de juin pour les filières administrative et surveillance et au mois de juillet pour la filière technique et enseignement.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	1 466	1 483
Services régionaux	2 433	2 433
Opérateurs	4 552	3 441
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	2 219	2 236
Total	10 670	9 593

La ligne « Autres » intègre notamment :

- les services à compétence nationale (1793 ETPT) ;
- les personnels du ministère affectés dans les archives départementales (251 ETPT) et les bibliothèques municipales classées (103 ETPT) ;
- les élèves de l'école nationale de Chaillot (13 ETPT) ;
- les personnels du ministère affecté au Domaine national de Chambord (10 ETPT).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0
06 – Action culturelle internationale	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	9 593
09 – Langue française et langues de France	0
Total	9 593

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 91

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	413 749 154	391 600 437
Cotisations et contributions sociales	286 670 032	263 902 845
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	208 781 676	193 937 919
- Civils (y.c. ATI)	208 781 676	193 937 919
- Militaires		
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	77 888 356	69 964 926
Prestations sociales et allocations diverses	3 483 139	5 564 469
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	703 902 325	661 067 751
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	495 120 649	467 129 832

FDC et ADP prévus en T2

Le taux de cotisation employeur au titre des pensions de retraite des personnels civils est fixé pour 2020 à 74,60 %, dont 0,32 % au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité. Le montant prévisionnel de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 1,3 M€ pour 300 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	456,07
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	494,39
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	-40,31
Débasage de dépenses au profil atypique :	1,99
- GIPA	0,0
	0
- Indemnisation des jours de CET	-
	1,8
	2
- Mesures de restructurations	-
	0,6
	0
- Autres	4,4
	1
Impact du schéma d'emploi	-0,34
EAP schéma d'emplois 2019	-0,37
Schéma d'emplois 2020	0,02
Mesures catégorielles	8,37

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	4,40
GVT positif	6,89
GVT négatif	-2,48
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-1,50
Indemnisation des jours de CET	1,82
Mesures de restructurations	0,60
Autres	-3,91
Autres variations des dépenses de personnel	0,13
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,13
Total	467,13

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » intègre les remboursements de mises à disposition (+4 405 146 euros).

L'impact du schéma d'emplois est estimé à – 342 695 euros. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 (- 365 869 euros) ainsi que l'impact prévu au titre du schéma d'emplois 2020 (+23 174 euros).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » reprend les rubriques du socle d'exécution 2020 et se fonde sur des hypothèses de reconduction du rachat de jours sur les comptes épargne temps (1 815 640 euros) et des mesures indemnitaires d'accompagnement de la mobilité (600 000 euros). La rubrique « autres » recouvre principalement le remboursement des agents mis à disposition et s'élève à -3 912 225 euros.

Pour 2020, le taux de glissement vieillesse technicité (GVT) positif est évalué à 1,95 %, soit 6 885 722 euros (hors CAS Pensions).

Le GVT solde s'établit à 4 402 921 euros, après prise en compte d'une économie de 2 482 801 euros liée au GVT négatif ou « effet de noria ».

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Filière administrative	48 538	41 736	48 200	41 302	35 625	41 183
Filière technique et d'enseignement	38 663	39 204	41 692	32 393	33 017	35 091
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	30 055	30 566	30 452	25 681	26 183	25 954
Filière scientifique	45 349	53 395	59 313	38 711	45 619	50 543

Les coûts moyens d'entrée et de sortie indiqués ci-dessus correspondent aux coûts réalisés en 2018 dans chacune des catégories d'emplois.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					1 681 880	1 681 880

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)	0	A,B,C	Tous les corps de catégorie A, B et C	01-2020	12	411 880	411 880
Promotions d'agents contractuels et parts variables	0	A,B,C	Agents contractuels	01-2020	12	220 000	220 000
Réformes spécifiques des grilles des corps ministériels	0	A	Enseignants des écoles nationales supérieures d'architecture et d'arts, autres corps MC	01-2020	12	1 050 000	1 050 000
Mesures indemnitaires	0					6 687 584	6 687 584
Plan de rattrapage indemnitaire	0	A,B,C	Tous les corps ayant adhéré au RIFSEEP	01-2020	12	6 587 584	6 587 584
Revalorisations pour approfondissement des compétences	0	A,B,C	Filières technique, métiers d'arts, bibliothèque et scientifique	01-2020	12	100 000	100 000
Total						8 369 464	8 369 464

Le financement des mesures catégorielles en faveur des agents du ministère de la Culture s'élève pour 2020 à 8,37 M€. Il est destiné à :

- la revalorisation des agents contractuels, la poursuite de la mise en œuvre du protocole PPCR et le financement de mesures en faveur de l'amélioration de la structuration des corps et de la carrière des personnels du ministère de la culture, notamment des personnels enseignants des écoles nationales supérieures d'arts et autres corps du ministère, pour un montant évalué à 1,68 M€ ;
- La poursuite du plan de rattrapage indemnitaire et les mesures de revalorisation indemnitaire afin de poursuivre la convergence entre les rémunérations des agents du ministère et ceux d'autres départements ministériels, pour un montant de 6,69 M€. L'effort 2020 sera principalement porté sur l'harmonisation ministérielle et interministérielle des socles indemnitaires, la valorisation de la mobilité, la continuation de la politique d'égalité entre les sexes et la consolidation du CIA.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration collective	5 113	1 380 000		1 380 000
Logement, prêt immobilier	2 641	1 000 000		1 000 000
Famille dont arbre de Noël, centre de vacances, colonies				
Œuvres sociales, prêts sociaux, secours et soutien de toute nature (juridique, mutuelle, etc.)	9 593	335 000		335 000
Santé (soins et prévention)	9 593	400 000		400 000
Autres	9 593	3 300 000		3 300 000
Total		6 415 000		6 415 000

La ligne « Autres » comprend notamment le soutien aux associations du personnel et la contribution FIPHP et aménagements de poste. La ligne « prévention » comprend les honoraires médicaux, les dépenses de médecine de prévention et autres dépenses du bureau de l'action sociale et du bureau de la santé et sécurité au travail (BSST). Les « effectifs concernés » mentionnent le nombre théorique de bénéficiaires éligibles.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

ADAMANT

Le projet Adamant consiste à faire évoluer les outils et méthodes utilisés pour assurer la prise en charge, la conservation et la fourniture aux demandeurs des archives nativement numériques relevant de la responsabilité des Archives nationales (archives définitives des ministères et opérateurs nationaux, à l'exception du MAEE, du MINARM et des ministères financiers). Le projet Adamant repose sur l'implémentation au ministère de la Culture (Archives nationales) de la solution logicielle développée dans le cadre du programme VITAM (back office). Il inclut la mise en œuvre d'infrastructures dédiées, la réalisation des évolutions à développer sur le front office principal (système d'information archivistique), l'appui à l'interfaçage avec d'autres front offices, la reprise des données déjà conservées, et la gestion de la conduite du changement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de transformation.

Le coût total du projet correspond aux engagements pris par le ministère de la Culture dans le cadre du programme VITAM. En 2018, le coût hors T2 a été réévalué à 7,8 M€ pour prendre en compte des prestations d'assistance qui visent à compenser des vacances de postes.

Le projet ADAMANT a reçu le 18 mai 2016 un avis favorable de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de la communication de l'État (DINSIC) comme le prévoit l'article 3 du décret du 1er août 2014. Ce dossier comprend notamment le calcul du retour sur investissements suivant la méthode MAREVA définie par la DINSIC. Le coût du projet déclaré ci-dessous inclut des surcoûts de fonctionnement jusqu'en 2020 inclus. Les premiers gains tirés de la mise en œuvre du projet sont attendus en 2021.

L'achat des matériels et logiciels destinés à la mise en œuvre d'une infrastructure dédiée a été exécuté en 2018, conformément au calendrier d'ouverture opérationnelle d'une première version en novembre 2018.

Les dépenses 2019 se sont concentrées sur le développement de nouvelles fonctionnalités et sur la réalisation de prestations liées à la mise en œuvre d'un deuxième site de stockage.

Les achats précédemment envisagés pour compléter l'infrastructure sont reportés à 2020 (mise en œuvre d'un site de secours et prise en compte de la croissance des volumes archivés). Le budget 2020 prendra également en compte le développement de nouvelles fonctionnalités.

Année de lancement du projet	2015
Financement	0224-07
Zone fonctionnelle principale	Archives définitives

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,98	0,85	3,08	3,09	0,58	1,59	1,15	2,27	0,00	0,00	7,80	7,80
Titre 2	1,80	1,80	0,70	0,70	0,70	0,70	0,80	0,80	0,00	0,00	4,00	4,00
Total	4,78	2,65	3,78	3,79	1,28	2,29	1,95	3,07	0,00	0,00	11,80	11,80

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	10,00	11,80	18,00
Durée totale en mois	56	63	12,50

GAINS DU PROJET

Des gains sont attendus sur ce projet à partir de 2021. L'évaluation des gains du projet n'a pas sensiblement évolué suite à la notification du marché. Le calcul de gain se fonde sur une durée de 15 ans, retenue dans le cadre de la demande d'avis à la DINSIC.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
01- Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	65 764 000	62 610 500	39 043 541	2 253 500	8 403 500	17 416 959
02- Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 736 000	3 355 294	3 075 294	940 706	1 220 706	
09- Langue française et langues de France	1 480 000	1 233 335	1 233 335	246 665	246 665	
CPER 2015-2020	71 980 000	67 199 129	43 352 170	3 440 871	9 870 871	17 416 959

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
9 870 871	17 416 959

En 2020, plusieurs opérations au titre de la génération de contrats de plan État-région 2015-2020 se poursuivront. Il s'agit essentiellement de travaux sur les écoles de l'enseignement supérieur Culture (ESC) parmi lesquels :

- les travaux en équipement numérique pour l'Ecole Européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB) et le Pont Supérieur, pôle d'enseignement supérieure vivant ;
- les travaux de relocalisation de l'Ecole nationale d'architecture de Marseille ;
- les travaux de mise à niveau des équipements de l'Ecole du Fresnoy - Studio national des arts contemporains en Nord-Pas-de-Calais ;

- les travaux de rénovation du pôle d'enseignement de la musique et de la danse de Bordeaux Aquitaine ;
- les travaux sur l'Ecole européenne Supérieure de l'image d'Angoulême et sur celle de Poitiers ;
- les travaux d'extension et de réhabilitation de l'Ecole d'architecture de Toulouse ;
- les divers projets d'équipement en matériel numérique au service des pratiques culturelles et artistiques notamment en Guyane ;
- la relocalisation de l'Ecole supérieure d'art de Toulon sur le site de Chalucet.

Sur cette même période, la participation de l'État se poursuivra également pour les opérations suivantes : le financement d'Aquitaine cultures connectées (ex-bibliothèque numérique des savoirs en Aquitaine) ; le financement de l'institut culturel basque ; la mise en plate-forme numérique de production et de diffusion de contenus audiovisuels en Bretagne ; l'acquisition d'équipements culturels numériques et le soutien aux entreprises culturelles dans les domaines de la création et de la diffusion en Guyane.

Enfin, il est à noter qu'à ce stade, les montants d'AE et CP renseignés au 31/12/2019 sont prévisionnels et dépendent des différentes contraintes liées à la poursuite des opérations en cours.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
66 337 548	0	531 384 874	517 734 565	92 987 857

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
92 987 857	32 545 750 0	23 246 964	21 387 207	15 807 936
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
514 704 300 6 295 000	476 189 257 6 295 000	21 183 274	9 628 761	7 703 008
Totaux	515 030 007	44 430 238	31 015 968	23 510 944

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
92.6%	4.1%	1.8%	1.5%

La prévision de consommation des CP en 2020 sur AE engagées antérieurement s'élève à 32 545 750 €, soit 6,4 % de l'ensemble des CP demandés pour 2020.

Ce chiffre est conforme à la poursuite de grandes opérations d'investissement lancées par le programme en 2017 et 2018 ainsi celles relatives à la génération de CPER 2015-2020.

Les CP demandés au titre d'AE d'années antérieures concernent principalement des opérations déjà lancées, dont les travaux vont soit démarrer soit se poursuivre : écoles d'architecture de Marseille et de Toulouse, école d'art de Toulon Chalucet pour 1,2 M€, pôle culturel de Micheville pour 1 M€ ou encore le solde de la subvention d'investissement de l'école supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole (ENSBANM) pour 0,8 M€, etc.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 20,7%**Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	243 119 236	243 119 236	5 900 000
Crédits de paiement	0	238 903 093	238 903 093	5 900 000

L'enseignement supérieur Culture (ESC), acteur du renouvellement des formes artistiques et concepteur d'usages et de techniques en matière économique et sociétale, compte une centaine d'établissements répartis sur le territoire. Ils accueillent près de 37 000 étudiantes et étudiants dans des formations à la fois professionnalisantes et riches en enseignements généraux et théoriques.

La dimension professionnelle des enseignements, au cœur des formations Culture, s'est vue confirmée depuis que sont réalisées des enquêtes annuelles indiquant des taux d'insertion élevés ainsi qu'un accès relativement rapide au premier emploi, tandis que la dimension académique se déploie dans tous les secteurs. L'intégration dans le schéma européen Licence, Master, Doctorat (LMD) en est la traduction, désormais validée par la reconnaissance au grade de master et par la mise en place du doctorat, encore récemment réservé aux études d'architecture, dans les domaines du patrimoine et de la création artistique.

Inscrit dans un paysage national et international marqué par une évolution rapide des partenariats avec les autres opérateurs de formation, l'ESC doit conduire son développement sur trois axes principaux.

1. L'achèvement du processus d'intégration au LMD par le soutien à la recherche

Les deux premiers niveaux du schéma Licence-Master-Doctorat sont largement adoptés au sein de l'ESC. L'intégration du niveau doctorat et le développement des activités de recherche, excepté pour l'architecture où ils sont déjà réalisés depuis plusieurs années, constituent désormais les enjeux les plus importants, dans un contexte de compétition aiguë aux plans national, européen et international. Les efforts déjà consentis ont permis aux établissements de l'ESC de participer à des projets lauréats des LABEX, EQUIPEX ou IDEX du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Le ministère de la Culture entend continuer à soutenir la recherche, dont le développement passe par les étapes suivantes :

- poursuivre la réforme des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) pour lesquels les nouvelles modalités de recrutement des futurs maîtres de conférences et professeurs intègrent en amont des concours une phase de qualification, à l'instar de ce qui existe dans l'enseignement supérieur ;
- accompagner les établissements d'enseignement de la création dans la structuration de leurs activités de recherche avec le développement des troisièmes cycles et de doctorats fondés sur la pratique artistique en coopération avec des universités françaises et étrangères. A ce titre, une réforme du statut de professeur associé et de chargé d'enseignement est en cours de réflexion, de même que la traduction concrète de l'article 51 de la loi LCAP afin de favoriser le développement des équipes de recherche ;
- mettre en œuvre les recommandations du rapport de l'IGAC concernant l'évaluation du programme Erasmus + dans les écoles nationales supérieures du ministère de la Culture et l'élaboration d'un Erasmus de la Culture ;
- mettre en œuvre les recommandations du rapport IGAC/IGAENR sur l'impact des politiques de site sur les établissements d'enseignement supérieur Culture qu'il a soutenus depuis 2014 afin de favoriser leur rapprochement avec les communautés d'universités et établissements (ComUE) ou d'autres types de regroupement ;

- contribuer à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère de la Culture, via son service d'études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche, sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

Enfin, en ce qui concerne le statut des enseignants des écoles d'art, le ministère poursuit, en concertation avec les collectivités territoriales concernées, l'ambition d'une homogénéisation progressive des statuts et rémunérations.

2. La consolidation de la dimension professionnelle

La dimension professionnelle du système de formation est confirmée par des taux d'insertion dans l'emploi des diplômés de l'ESC relativement élevés, selon les enquêtes réalisées depuis 2009. Il convient néanmoins de rester vigilant sur l'adéquation entre la formation et l'emploi. Le ministère de la Culture soutient par conséquent les démarches visant à :

- étudier l'évolution des métiers et les tendances de l'emploi dans les différents secteurs. A cet égard, l'une des missions du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturelles (CNESERAC), où tous les secteurs professionnels seront représentés, sera de veiller au lien formation-emploi pour l'ensemble des cursus ;
- développer, à côté de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômes et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance ; une expérimentation sur l'introduction de l'apprentissage dans les différents secteurs est conduite par quatre écoles pilotes. A la suite de ces travaux, l'Ecole d'architecture de Marne-la-Vallée accueillera dès la rentrée universitaire 2019-2020 la première promotion d'apprentis architectes ;
- généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements et l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active, en s'appuyant notamment sur le développement et l'animation de réseaux d'alumni. Les données devront systématiquement être générées ;
- développer les modules et les cursus de disciplines liés à l'exercice des professions et à la connaissance du milieu socioprofessionnel telles que la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, etc. ;
- transmettre une culture de l'égalité : il s'agit notamment de veiller à l'élargissement des modèles donnés aux étudiantes et étudiants (tendre vers la parité au sein des équipes pédagogiques et parmi les intervenantes et intervenants externes, développer la présence d'artistes femmes dans les répertoires étudiés, fournir une information diversifiée sur les métiers, etc.) ;
- accompagner les étudiants et les jeunes diplômés, sans distinction de genre, dans la création de leur activité. Pour ce faire, un appel à projets a été lancé depuis quatre ans pour soutenir des projets d'école en matière d'ateliers de fabrication (fab labs), d'incubateurs, d'espaces de co-travail, etc. Les étudiantes devront être sensibilisées à la gestion de leur carrière et disposeront d'un accompagnement spécifique (mentorat, etc.) ;
- favoriser l'introduction des savoirs et des techniques numériques dans les cursus tant s'agissant des contenus que des vecteurs de formation ;
- inciter les étudiantes et les étudiants à se former durant leur cursus aux questions de la médiation culturelle afin de faciliter ensuite leur participation active à des opérations d'éducation artistique et culturelle.

3. La diversité sociale et culturelle

Avec le soutien à la professionnalisation, le renforcement de la diversification sociale et culturelle dans l'accès aux enseignements supérieurs Culture est au cœur de l'action du ministère.

Plusieurs mesures sont mises en œuvre :

- la poursuite du développement des classes préparatoires intégrées aux écoles d'arts plastiques et du spectacle vivant du réseau de l'ESC ;
- l'éligibilité aux bourses sur critères sociaux pour les étudiantes et étudiants des classes publiques préparatoires aux écoles supérieures d'arts plastiques, d'art dramatique, de patrimoine ou de cirque ;

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- l'élargissement de programmes égalité des chances dans les domaines de l'architecture et des arts visuels en partenariat avec des lycées de zone prioritaire ;
- la poursuite de l'accompagnement des établissements dans leur candidature aux deux labels Égalité professionnelle et Diversité de l'AFNOR ;
- la mise à la disposition des personnels et de la communauté étudiante de l'ESC de la double cellule d'écoute et d'aide juridique et psychologique Allodiscrim-Allosexism, opérationnelle et gratuite ; ces deux populations bénéficieront également de formations à la prévention contre les violences sexistes et sexuelles prises en charge par le ministère ;
- l'accompagnement des nouveaux étudiantes et étudiants par le renforcement du monitorat et du tutorat par des élèves plus avancés dans le cursus ;
- des expérimentations en faveur des publics ultra-marins (délocalisation d'épreuves de sélection, soutien à une plateforme d'appui pour les étudiantes et étudiants d'outre-mer arrivant en métropole).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	139 125 550	139 125 550
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Subventions pour charges de service public	139 125 550	139 125 550
Dépenses d'investissement	5 797 169	3 181 026
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 797 169	3 181 026
Dépenses d'intervention	88 799 936	87 199 936
Transferts aux ménages	26 855 462	26 855 462
Transferts aux collectivités territoriales	22 500 000	20 900 000
Transferts aux autres collectivités	39 444 474	39 444 474
Dépenses d'opérations financières	9 396 581	9 396 581
Dotations en fonds propres	9 396 581	9 396 581
Total	243 119 236	238 903 093

Les fonds de concours attendus en 2020 sur l'action 1 (5,9 M€ en AE et en CP) correspondent aux contributions des collectivités territoriales au titre de leur participation au financement des travaux de relocalisation de l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille dans le cadre du projet de l'Institut méditerranéen de la ville et des territoires (IMVT). Par ailleurs, le ministère de la Culture poursuit en 2020 sa stratégie de déconcentration, en déléguant une partie de ces crédits à ses services déconcentrés, afin de permettre une mise en œuvre des politiques culturelles au plus près des territoires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**Subventions pour charges de service public (catégorie 32) : 139,13 M€ en AE=CP**

Les subventions versées aux établissements publics d'enseignement supérieur Culture au titre de leurs dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

En €	AE=CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture	46 849 521
Ecole du Louvre	1 590 181
Institut national du patrimoine	6 064 640
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	8 095 008
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	11 259 204
Ecole nationale supérieure de création industrielle	4 024 141
Ecoles nationales supérieures d'art en région	9 306 508
Académie de France à Rome	4 817 248
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	3 837 252
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	25 849 990
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	13 363 417
Centre national des arts du cirque	3 268 440
Adhésion aux communautés d'universités et d'établissement	800 000
Total subventions pour charges de service public - action 1	139 125 550

Les moyens des établissements publics consolidés dans le cadre du PLF 2020 sont impactés par les mouvements de transfert suivants :

- 1,23 M€ de transfert sur le titre 2 du programme 224 au titre du plan de titularisation des écoles nationale supérieure d'architecture (ENSA) ;
- 0,01 M€ de transfert du titre 2 du programme 224 vers le hors titre 2 du programme 224, destinés à la consolidation du plan catégoriel du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) ;
- 1,15 M€ au bénéfice du titre 2 du programme 224 pour les titularisations dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet ».

Il est à noter qu'à ces subventions s'ajoutent les dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Dans le contexte de la recomposition du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche émanant de la loi du 22 juillet 2013, 0,8 M€ sont prévus au titre de la poursuite du rapprochement des écoles Culture avec les Universités et les ComUE (ex-PRES, pôles de recherche et d'enseignement supérieur).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent, pour l'action 1, à 5,80 M€ en AE et 3,18 M€ en CP

L'exécution avant 2020 indiquée dans les tableaux ci-dessous est prévisionnelle, et sera affinée en fonction de l'exécution 2019 dans le cadre du rapport annuel de performances.

Écoles d'architecture (hors investissement courant) : 1 M€ en CP

Les dépenses d'investissement des ENSA s'élèvent à 1 M€ en CP, destinés aux travaux de construction-réhabilitation à entreprendre sur l'école de Toulouse.

Travaux de construction-réhabilitation de l'ENSA de Toulouse (1 M€ en CP) :

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ecoles nationales supérieures d'architecture	Total opération	Avant 2020		2020		post-2020	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
EA Toulouse	10 614 000	10 614 000	0	0	1 000 000	0	9 614 000
Total écoles nationales supérieures d'architecture	10 614 000	10 614 000	0	0	1 000 000	0	9 614 000

Le projet de construction-réhabilitation de l'école d'architecture de Toulouse permettra un meilleur accueil des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels, ainsi qu'une meilleure prise en compte des objectifs liés à la pédagogie de projets.

Sur la base d'une étude de faisabilité pour l'extension datant de 2004 et d'une étude de programmation fonctionnelle et technique de 2009, le ministère de la Culture a confié à l'OPPIC le soin de réaliser des études et analyses complémentaires nécessaires. Ces études, dont les conclusions ont été rendues au 1er semestre 2016, ont permis de confirmer la faisabilité d'inscription du programme sur le site et dans les locaux existants et de valider que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est à ce stade en adéquation avec les objectifs du programme (intégrant une estimation financière en coût global y compris coûts d'exploitation-maintenance).

La maîtrise d'ouvrage (MOA) est transférée de l'OPPIC à la Région Occitanie pour les phases de programmation, de conception et de travaux.

Le projet est inscrit au titre du CPER Midi Pyrénées 2015-2020, signé le 30 juin 2015, pour un montant de 10,61 M€ en AE=CP à la charge de l'Etat, sur un montant total de 26 M€. La totalité des AE permettant l'engagement des travaux a été provisionnée en 2019.

Écoles d'art : 5,80 M€ en AE et 0,08 M€ en CP

Les crédits prévus permettront de financer les opérations suivantes :

Ecoles nationales supérieures d'art	Total opération	Avant 2020		2020		post-2020	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
ENSBA Malaquais	6 000 000	0	0	3 827 169	0	2 172 831	6 000 000
ENSCI	6 000 000	3 400 000	1 000 000	1 720 000	0	880 000	5 000 000
Villa Arson	650 000	400 000	81 026	250 000	81 026	0	487 948
Total écoles nationales supérieures d'art	12 650 000	3 800 000	1 081 026	5 797 169	81 026	3 052 831	11 487 948

Ecole nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA) Paris-Malaquais (3,83 M€ en AE) :

En 2014, un schéma directeur technique et patrimonial a été engagé.

Afin de compléter ce document, un schéma directeur immobilier a été réalisé en 2017 permettant de disposer d'un diagnostic global des bâtiments tant du point de vue patrimonial, technique que fonctionnel afin d'affiner le programme de remise à niveau.

Parallèlement, les travaux de sécurité et d'accessibilité tant pour l'école nationale des Beaux-arts de Paris que pour l'école d'architecture de Paris-Malaquais (situées sur le même site) se poursuivront en 2020. Ils consisteront notamment à créer un poste de sécurité commun à aménager un nouvel espace d'accueil et à mettre aux normes le système de sécurité incendie (SSI).

Ecole nationale supérieure de la création industrielle (ENSCI) (1,72 M€ en AE) :

Les études du schéma directeur, issu des études préalables, mettent en lumière, au-delà des opérations de stricte urgence réglementaire financées en 2018 sur la convention cadre OPPIC, un besoin de travaux urgents de mise en sécurité des personnes à hauteur de 6 M€. Les études ont été conduites en 2019 et les travaux seront lancés à compter de 2020.

Travaux de restauration des bétons sur le site de Villa Arson (0,25 M€ en AE et 0,08 M€ en CP) :

Implantée sur la colline Barthélemy, la villa occupe un vaste domaine de plus de 2 ha dominant Nice.

La villa et son jardin sont inscrits au titre des monuments historiques depuis 1943 et l'architecture de la villa a obtenu le label « Patrimoine du XXe siècle » en novembre 2000. Une intervention de restauration des bétons est nécessaire pour un montant estimatif de 3 M€. L'étude lancée cette année permettra d'engager les premiers travaux en 2020/2021.

Un schéma directeur a été élaboré en parallèle du diagnostic des façades, dont la mise en œuvre envisagée à partir de 2019 pour un montant de 2 M€ comprend principalement :

- la mise en œuvre du plan de gestion du parc qui prévoit des opérations sur 15 ans avec l'aménagement de l'allée des cyprès en 2019 pour 86 000€ et l'aménagement des espaces verts du bosco en 2020/2021/2022 pour environ 60 000€ ;
- la poursuite des travaux d'étanchéité qui est engagée pour 2019/2020/2021 ;
- l'aménagement des espaces pédagogiques : un studio de danse et d'activités musicales et un studio de cinéma qui doit être réalisé en 2020 après des études engagées en 2019.

En outre, l'aménagement d'une salle dédiée à la localisation et à la privatisation d'espaces est actuellement à l'étude.

Écoles du spectacle vivant : 2,1 M€ en CP

Le ministère de la Culture poursuivra les opérations de travaux lancées sur le conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris.

Ecoles du spectacle vivant	Total opération AE+CP	avant 2018		Exécution 2018		Prévisions 2019		2020		post-2020	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
CNSMDP	20 000 000	7 050 435	7 850 435	7 000 000	4 807 507	0	0	2 100 000	5 949 561	5 242 054	
Total écoles du spectacle vivant	20 000 000	7 050 435	7 850 435	7 000 000	4 807 507	0	0	0	2 100 000	5 949 561	5 242 054

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) (2,1 M€ en CP) :

Les travaux de remise aux normes démarrés fin 2015 se poursuivront en 2020. La complexité et l'ampleur de l'opération de reprise totale des façades nécessitent une intervention sur plusieurs années. Le coût de cette opération, associé aux besoins de travaux et équipements divers de l'établissement, est estimé à 38 M€ au total.

DEPNSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 1 s'élèvent à 88,80 M€ en AE et 87,20 M€ en CP et se répartissent de la manière suivante :

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En €	AE	CP
patrimoine	210 000	210 000
64 - intervention admin. Centrale	210 000	210 000
arts plastiques	16 510 000	17 710 000
63 - intervention admin. Deconcentrée	12 000 000	12 000 000
63 - intervention admin. Deconcentrée (invest)	-	1 200 000
64 - intervention admin. Centrale	900 000	900 000
64 - intervention admin. Deconcentrée	3 610 000	3 610 000
spectacle vivant	36 010 974	33 210 974
63 - intervention admin. Deconcentrée (invnt)	4 000 000	1 200 000
64 - intervention admin. Centrale	3 300 800	3 300 800
64 - intervention admin. Deconcentrée	28 710 174	28 710 174
transversal	9 213 500	9 213 500
63 - intervention admin. Deconcentrée (invnt)	6 500 000	6 500 000
64 - intervention admin. Centrale	2 713 500	2 713 500
Total cat. 63 et 64	61 944 474	60 344 474
Total Bourses cat. 61	26 855 462	26 855 462
TOTAL INTERVENTION - ACTION 1	88 799 936	87 199 936

1. Transfert aux ménages (catégorie 61) : 26,86 M€ en AE et en CP

Ces crédits correspondent aux bourses d'études et aides individuelles qui s'élèvent à 26,86 M€ en AE et en CP et se répartissent comme suit :

En €	AE=CP
Bourses sur critères sociaux (yc aide au mérite)	22 056 222
Aides spécifiques pour les déplacements des étudiants d'Outre mer	210 000
Assistance aux étudiants en situation de handicap	200 000
Frais de gestion CNOUS (2% des bourses et de l'ARPE)	450 127
FNAU	500 000
AES, AFR, BCS INP, bourse Focillon	335 773
Bourses mobilité dans les ENSA	1 503 340
Aides individuelles aux élèves des CRR et CRD	1 600 000
Bourses inscrites en catégorie 61	26 855 462

Les bourses et aides inscrites en catégorie 61 « transferts aux ménages » correspondent à différents types d'aides :

- **les bourses sur critères sociaux (22,06 M€)** versées par les CROUS aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture : écoles d'art nationales et écoles territoriales devenues des établissements publics de coopération culturelle, écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), École du Louvre, conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) et Paris (CNSMDP), Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant habilités à

délivrer les diplômes d'interprètes et/ou d'enseignants (pôles supérieurs, centres de formation des enseignants de musique et danse - CEFEDM), École nationale supérieure de l'image et du son (ENSMIS). La dépense prévisionnelle est calculée à partir des montants unitaires des bourses, déterminés par le ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et d'une estimation du nombre de boursiers pour l'année scolaire ayant démarré en septembre de l'année n-1. Ces crédits permettent également la prise en charge de l'aide au mérite pour les bacheliers obtenant une mention très bien. À ces crédits s'ajoutent les frais de gestion du CNOUS (0,45 M€) qui représentent environ 2 % du montant des bourses et aides gérées par le CNOUS via les CROUS ;

- les **aides spécifiques destinées aux déplacements des étudiants d'Outre-mer (0,21 M€)** ;
- l'assistance aux **étudiants en situation de handicap (0,2 M€)** ;
- les autres bourses et aides spécifiques telles que **bourses de l'Institut national du patrimoine (INP), aides à la mobilité et allocations d'études spécialisées (AES)** versées aux doctorants des écoles nationales supérieures d'architecture ENSA ;
- l'aide émanant du **fonds national d'aides d'urgence annuelles (FNAU)** doté de **0,5 M€** ;
- les **aides individuelles (1,6 M€)** pour le soutien aux pratiques artistiques des élèves de l'enseignement initial dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse et théâtre). Ces aides sont versées aux élèves des conservatoires à rayonnement départemental et régional (CRR/CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

Ces aides sont destinées à permettre à leurs bénéficiaires de développer une pratique artistique de haut niveau dans le cadre d'un cursus spécialisé auquel, sans ce soutien, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation familiale ou matérielle. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal et appréciées sur la base d'un barème national défini dans un cadre de gestion. Ce dernier est mis à jour chaque année et transmis aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) qui sont chargées de l'examen des dossiers de demande.

2. Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) et transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 61,94 M€ en AE et 60,34 M€ en =CP

Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) : 22,5 M€ en AE et 20,7 M€ en CP

- **Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement : 12 M€ en AE=CP**

Ces crédits, en reconduction par rapport à 2019, sont destinés au fonctionnement des écoles d'art.

Le réseau des écoles supérieures d'art comprend 44 établissements : 10 établissements publics nationaux sous tutelle (cf. supra catégorie 32) et 34 établissements sous tutelle des collectivités territoriales. Trente de ces écoles ont un statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC). On compte également trois écoles en régie municipale et une association (Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains). Trois des EPCC sont par ailleurs des établissements pluridisciplinaires : l'Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT), la Haute école des arts du Rhin (HEAR, Strasbourg – Mulhouse) et l'École supérieure d'art de Lorraine (Metz-Epinal).

L'ensemble de ces établissements, hors ceux en régie pour lesquels des équivalences sont prévues, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux.

L'État représente environ 14 % du financement de ces écoles territoriales, hors ressources propres et autres ressources ponctuelles (appels à projets).

L'ensemble des établissements forme des artistes plasticiens, graphistes, designers, photographes, etc. dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux et désormais intégrés au schéma Licence-Master-Doctorat (LMD). Tous les diplômes à Bac + 5 confèrent le grade de master, sur décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur après une évaluation périodique. Suite à cette intégration au processus de Bologne, la plupart des établissements d'arts plastiques ont développé des parcours de recherche, soit vers des post-diplômes, soit vers des troisièmes cycles

ou des formations doctorales élaborées avec des partenaires universitaires. C'est ainsi que le premier doctorat en art a accueilli une première promotion en octobre 2012 au sein du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Paris Sciences et Lettres.

1 M€ est consacré à la structuration de la recherche dans les écoles d'art afin de répondre aux recommandations du Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

- **Crédits déconcentrés d'intervention en investissement : 10,5 M€ en AE et 8,7 M€ en CP**

Ces crédits sont principalement destinés à poursuivre différentes opérations territoriales, pour la majorité inscrites en CPER, parmi lesquelles le renouvellement des équipements et matériels du Fresnoy - Studio national des arts contemporains, dans les Hauts-de-France ainsi que de l'école, la restructuration de l'Ecole européenne supérieure de l'image (EESI) de Poitiers-Angoulême, mais également les travaux et les besoins en équipement des différents pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant tels que le pôle d'enseignement Bretagne – Pays-de-la-Loire qui s'appuie sur l'extension du Centre de formation des enseignants de musique et danse (CEFEDM) de Pays de-la-Loire ou le pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux etc.

Ces crédits sont également destinés aux projets de construction de l'Institut d'enseignement supérieure de la musique (IESM) à Aix-en-Provence (4 M€ en AE et 1 M€ en CP) et de l'école d'art de Toulon Chalucet (1,2 M€ en CP), opération inscrite au CPER 2015-2020.

Transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 39,44 M€ en AE et en CP

- **Crédits centraux d'intervention en fonctionnement : 7,12 M€ en AE=CP**

Dans le domaine du spectacle vivant (**3,3 M€ en AE=CP**), les principaux établissements financés à ce titre sont l'institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières et, s'agissant des arts de la rue, la Formation avancée et itinérante des arts de la rue (FAIAR). Des crédits sont également destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du Jeune théâtre national (1 M€) pour accompagner notamment l'insertion professionnelle des diplômés du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD) et de l'Ecole supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (TNS). Dans le domaine de la musique, l'orchestre français des jeunes (0,7 M€) participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C'est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles (0,3 M€). Enfin, 1 M€ est attribué annuellement aux structures d'enseignement du spectacle vivant en fonction des projets présentés et retenus.

Dans le domaine des arts plastiques, **0,9 M€ en AE et en CP** sont destinés au financement de la validation des acquis de l'expérience par les écoles d'art, au suivi de l'insertion des diplômés et aux opérations d'animation du réseau national d'enseignement supérieur en arts plastiques (référentiels métiers, colloques, vie des instances, etc.).

Les crédits destinés à la formation continue des architectes (**0,21 M€ en AE=CP**) financent des opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d'utilité publique par la directive communautaire 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles qui régit cette profession. Ces actions sont menées par divers organismes (ordre des architectes, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), etc.). La priorité sera donnée aux actions mises en œuvre en partenariat avec les écoles d'architecture dont la formation continue est l'une des missions.

Enfin, **2,71 M€ en AE et en CP** sont dédiés en partie à des actions de formation de demandeurs d'emplois ainsi qu'à des créations d'emplois de formateurs (0,2 M€). Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ou l'association organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE). Une grande partie de ces crédits (2,6 M€) sera consacrée à la pérennisation des mesures mises en place dès 2015 par le ministère de la Culture, à la suite des Assises de la jeune

création, en faveur de l'ESC. Ces mesures visent à soutenir les étudiants, avant, pendant et après leur cursus et ainsi contribuer au renouvellement des formes et des professions et à l'émergence de nouveaux talents à travers une diversification sociale et culturelle de ses étudiants, un renforcement de l'intégration des écoles de l'ESC dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche et enfin un soutien à l'entrepreneuriat pour une meilleure insertion professionnelle (mise en place de monitorat et tutorat, classes préparatoires aux écoles supérieures d'art et de spectacle vivant, *fab labs*, incubateurs et pépinières).

- **Crédits centraux d'intervention en investissement : 0,2 M€ en CP**

Ces crédits sont destinés à la poursuite des travaux de réhabilitation du centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) de Bagnolet.

Le CFPTS est un acteur majeur du secteur de la formation professionnelle et de la formation continue pour les métiers de la formation, de l'administration et de la technique dans le secteur du spectacle vivant. Il est impliqué dans tous les réseaux nationaux et européens qui œuvrent sur ces sujets.

Il occupe actuellement un ensemble immobilier de près de 6 000 m² de type industriel à Bagnolet, dont il est propriétaire depuis 2002. Ses locaux font l'objet depuis 2014 d'une remise aux normes complète, mise à profit pour rationaliser l'utilisation des espaces en fonction des multiples cursus qui sont dispensés dans toutes les spécialités (décors, costumes, accessoires, son, lumière etc.).

Ces travaux, d'un montant de 10,79 M€ ont commencé en 2013 et se poursuivent en 2020. L'État y contribue pour 4,7 M€, la région Ile-de-France pour 5,36 M€, le CFPTS pour 0,68 M€.

- **Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement : 32,3 M€ en AE=CP**

Crédits destinés aux écoles supérieures d'art territoriales : 3,61 M€ en AE=CP

Ces crédits permettent de financer, au sein du réseau des trente-quatre écoles supérieures d'art territoriales décrit plus haut, du Fresnoy - Studio national des arts contemporains qui a un statut associatif et de l'EESI de Poitiers-Angoulême qui a un statut d'EPCC.

Crédits destinés aux structures de formation du spectacle vivant : 28,71 M€ en AE=CP

Les formations dans les disciplines du spectacle vivant sont délivrées dans différentes structures qui reçoivent un soutien financier de l'État.

Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère de la Culture à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, d'artistes de cirque, de danseur et/ou le diplôme d'État (DE), de professeur de musique ainsi qu'à préparer au diplôme d'État de professeur de danse. L'habilitation de ces établissements à délivrer les diplômes donne lieu à des campagnes annuelles qui permettent de constituer progressivement un réseau national cohérent de structures identifiées délivrant des diplômes nationaux au nom de l'État.

Sur le territoire, quinze établissements dans le domaine de la musique, treize établissements en danse, douze en théâtre, trois en cirque et un dans le secteur de la marionnette, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux (certains en délivrant dans plusieurs domaines). Parmi ces écoles, on compte les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et de Lyon, le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), l'école du Théâtre national de Strasbourg, l'école de danse de l'Opéra national de Paris, l'Institut international de la marionnette, le Centre national des arts du cirque, etc.

Le budget apporté par le ministère de la Culture à ces structures s'élève à **12 M€ en AE et en CP** destinés principalement aux formations aux métiers d'interprètes et d'enseignants dans les domaines de la musique et de la danse, du théâtre et du cirque.

Outre ces actions de formation, le ministère de la Culture soutient un processus de structuration juridique, administrative, financière et scientifique avec dans certains cas la mise en place d'établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant sous forme de « Pôles d'enseignement supérieur » constitués en établissements publics de coopération culturelle (EPCC) régionaux ou interrégionaux tels que le pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne Billancourt (PSPBB), le pôle d'enseignement supérieur Seine Saint-Denis/Île-de-France, le pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire, ainsi que des établissements pluridisciplinaires cités plus haut (l'ISDAT, la HEAR, l'école supérieure d'art de Lorraine). Ces établissements complètent aujourd'hui le paysage de l'enseignement supérieur du spectacle vivant au côté des opérateurs nationaux. Le processus d'habilitation des établissements pour la délivrance du diplôme d'État de professeur de théâtre, de professeur de cirque, de professeur de danse ainsi que pour la délivrance du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique et de professeur de danse sera étudié sur la base de la publication des nouveaux textes relatifs à ces diplômes.

Dans le cadre de cette professionnalisation, les subventions des conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant sont, depuis 2015, inscrites sur l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » à hauteur de 4,4 M€ en AE et en CP.

Le montant global de fonctionnement des **pôles supérieurs d'enseignement du spectacle vivant** s'élève donc à **11,3 M€ en AE=CP**.

Sont également soutenus à hauteur de **3 M€ en AE et en CP** certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon (0,7 M€), ou des établissements tels que l'école supérieure de cirque Fratellini (0,8 M€), l'école de la comédie de Saint-Etienne (0,23 M€), l'école supérieure de danse de Cannes – Rosella Hightower (0,35 M€), désormais regroupée en un établissement unique avec l'école nationale de danse de Marseille (0,6 M€) l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC (0,31 M€), et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle. Les conseils régionaux, départementaux et, parfois, les communes et leurs groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres, relatives à l'investissement courant des établissements d'enseignement supérieur Culture s'élèvent à 9,40 M€ en AE=CP.

Afin de faire face à ces besoins en investissement courant, le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris bénéficie d'un plan de revalorisation pluriannuel de sa dotation sur 3 ans à hauteur de 0,5 M€ par an jusqu'à 2022. Hormis cette revalorisation, les crédits en fonds propres des établissements d'ESC sont globalement en reconduction par rapport à 2019 avec quelques mesures de redéploiements entre écoles.

En €	AE=CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture	2 950 000
Ecole du Louvre	245 025
Institut national du patrimoine	98 010
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	392 039
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	418 433
Ecole nationale supérieure de création industrielle	271 489
Ecoles nationales supérieures d'art en région	2 990 026
Académie de France à Rome	427 781
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	98 011
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	702 084
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	735 076
Centre national des arts du cirque	68 607
Total dotations en fonds propres - action 1	9 396 581

ACTION n° 02 16,9%**Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	198 183 353	198 183 353	0
Crédits de paiement	0	198 356 652	198 356 652	0

Le ministère de la Culture est fortement engagé en faveur du développement de **l'émancipation artistique et culturelle** pour tous les âges et pour toutes les situations de vie. L'émancipation par la culture et les arts implique de prendre en compte chaque habitant de nos territoires, en particulier ceux des territoires les moins dotés en offre culturelle.

Dans ce cadre, une attention particulière est portée à l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (temps scolaire) par un renforcement du partenariat avec le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, afin que 100 % des élèves (1^{er} et second degré) aient accès aux arts et à la culture.

La politique d'accès à la culture vise ainsi à :

- développer les pratiques artistiques et culturelles à l'école et hors l'école ;
- développer le goût de la lecture ;
- décrypter le monde ;
- former les acteurs ;
- renforcer les partenariats avec l'ensemble des acteurs et pour tous les âges ;
- développer l'autonomie des jeunes par le Pass Culture.

La mise en œuvre de cette ambition globale en faveur de l'accès à la culture doit permettre :

- de compenser les inégalités géographiques d'accès à la culture entre les citoyens par une intervention accrue dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones rurales, les départements et territoires ultramarins ;

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- d'accroître l'attractivité et le développement économique et touristique des territoires en mettant en valeur leurs atouts dans le domaine culturel ;
- de renforcer la cohésion sociale en développant les pratiques artistiques et culturelles des publics en situations spécifiques grâce à la déclinaison régionale des politiques interministérielles culture/justice, culture/santé, et culture/handicap, mais également grâce à la mobilisation des fédérations d'éducation populaire et des associations de solidarité, dont les contrats pluriannuels d'objectifs avec le ministère de la Culture ont été renouvelés en 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 000 000	4 000 000
Subventions pour charges de service public	4 000 000	4 000 000
Dépenses d'intervention	194 183 353	194 356 652
Transferts aux entreprises	41 000 000	41 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	40 016 012	40 016 012
Transferts aux autres collectivités	113 167 341	113 340 640
Total	198 183 353	198 356 652

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention en fonctionnement, centraux et déconcentrés, s'élèvent en 2020 à **194,18 M€ en AE et 194,36M€ en CP**.

1) Dans le domaine de l'émancipation et de l'éducation artistiques et culturelles des jeunes, les crédits d'intervention en fonctionnement s'élèvent 134,9 M€ en AE et 135,1 M€ en CP

L'éducation artistique et culturelle (EAC) est articulée autour du rapport direct aux œuvres, de la rencontre avec les professionnels de la culture et de la pratique artistique. Par l'approche cognitive, elle contribue à la construction du jugement esthétique et des pratiques artistiques et culturelles autonomes.

Le soutien aux pratiques artistiques et culturelles des enfants et des jeunes et à l'éveil artistique et culturel se caractérise par l'accroissement de la présence d'artistes ou de professionnels de la culture dans des lieux d'accueil de la petite enfance, auprès des jeunes en temps scolaire (éducation nationale, enseignement agricole), extrascolaire, en temps de loisirs, ou dans des instituts médico-éducatifs, des hôpitaux, des unités de protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), etc. Un effort particulier est porté aux jeunes des territoires prioritaires (quartiers politiques de la ville, zones rurales, territoires d'outre-mer).

Ce soutien s'inscrit dans une démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales, partenaires fondamentaux de l'action culturelle. Les actions soutenues sont diverses : jumelages entre structures culturelles et établissements scolaires, résidences d'artistes, soutien aux initiatives des ateliers de fabrication artistique, encouragement aux pratiques amateurs, participation des jeunes aux chantiers archéologiques ou aux chantiers monuments historiques, le plan Génération Belle Saison, « La Classe, l'œuvre », l'opération « Levez les Yeux ! » « C'est mon Patrimoine » ou encore les dispositifs d'éducation à l'image et aux médias, etc.

En termes de pratiques artistique et culturelles

Les moyens des conservatoires seront maintenus en 2020 à leur niveau de 2019 afin de faciliter l'accès de tous les jeunes à un apprentissage exigeant de la musique et du chant choral (en lien avec l'objectif d'une chorale par établissement scolaire), de la danse, du théâtre ou des arts plastiques en temps scolaire ou sur le temps de loisirs.

21,17 M€, montant consolidé sur la base du soutien programmé en 2019, seront destinés à renforcer les actions des conservatoires classés en faveur de la jeunesse et de la diversité ; une attention particulière sera portée en 2020 à l'expérimentation en cours sur l'évolution des critères de classement des conservatoires et des modalités de partenariat avec les collectivités.

Le ministère de la Culture est partenaire des enseignements artistiques de la spécialité « Arts » dispensés au lycée en danse, théâtre, arts du cirque, arts de la rue et cinéma. Il mobilise ses crédits à hauteur de 4 M€ pour financer l'intervention des artistes et professionnels de la Culture dans le cadre de ces enseignements.

3,5 M€ seront destinés à développer le programme DEMOS. Ce programme de démocratisation culturelle centré sur la pratique orchestrale hors temps scolaire est destiné aux jeunes habitants des zones relevant de la « politique de la ville » ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique. Il est animé par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, dans une dynamique de co-construction avec les collectivités et les acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux des territoires.

0,6 M€ seront réservés à l'association « Orchestre à l'école » afin de développer les orchestres en milieu scolaire qui viennent ainsi compléter et enrichir l'éducation musicale.

L'appel à projets « Création en cours » piloté par l'EPCC Ateliers Médicis consiste à accueillir chaque année plus de jeunes artistes en résidence dans les écoles et collèges éloignés de l'offre culturelle (quartiers de la politique de la ville, zones rurales et périurbaines, territoires de montagne, outremer, etc.). Cette opération sera poursuivie en 2020 pour atteindre 135 résidences de jeunes artistes.

En termes d'éducation aux médias, à l'image et à l'information

Dans le cadre de la lutte contre la manipulation de l'information et contre la haine en ligne, le plan d'éducation aux médias et à l'information (EMI) sera poursuivi en 2020. Ce plan doté de 3 M€ vise en priorité les enfants et les jeunes. Il se traduira notamment par :

- le développement de l'éducation aux médias et à l'information dans les bibliothèques en s'appuyant notamment sur un programme de volontaires en service civique ;
- le renforcement du soutien aux acteurs de l'éducation aux médias et à l'information : professionnels de l'information, acteurs éducatifs et de l'éducation populaire tant au niveau national qu'au niveau territorial (développement d'outils éducatifs, résidences de journalistes, la mise en œuvre d'actions de formation auprès des éducateurs) ;
- la poursuite et l'amplification des dispositifs d'éducation à l'image et au cinéma, en s'appuyant sur les outils développés par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et France Télévisions.

En termes de formation des acteurs de l'EAC

La formation conjointe des différents acteurs de l'EAC est indispensable au développement d'une meilleure connaissance mutuelle qui conditionne pour partie la réussite des actions mises en œuvre. Ces actions de formation permettent d'acquérir une bonne maîtrise de la méthodologie de projets pour la mise en œuvre d'un parcours EAC.

En ce sens dans le cadre de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, la création d'un Institut national de l'EAC (INSEAC) fera l'objet d'une préfiguration en 2020.

Aux niveaux central et déconcentré, le ministère poursuit son soutien aux pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC). Ces pôles assurent une mission de constitution et de diffusion de ressources ainsi que de conception et de mise en œuvre de formations initiales et continues de l'ensemble des acteurs de l'EAC. En 2020, l'intervention du ministère de la Culture hors intervention des structures culturelles pour les PREAC s'élèvera à plus de 0,2 M€.

Au niveau déconcentré, les DRAC soutiennent les formations conjointes d'acteurs (professionnels de la culture et de l'éducation, futurs professionnels en formation au sein d'établissements d'enseignement supérieur culture), par le biais notamment des financements apportés aux centres de formation de musiciens intervenants (CFMI). Les moyens mobilisés à l'échelon déconcentré contribuent également à la mise en œuvre de partenariats avec les Écoles supérieures du professorat.

En termes de réalisation d'outils pédagogiques et de ressources numériques

Le ministère de la Culture accorde des aides à la réalisation d'outils pédagogiques, à la conception de ressources numériques susceptibles d'intégrer le site internet Histoire des arts (www.histoiredesarts.fr), l'achat de droits permettant la diffusion d'œuvres en milieu éducatif.

En parallèle, les sociétés de l'audiovisuel public développent une plateforme éducative pour tous qui permettra de favoriser l'apprentissage et les révisions scolaires.

En termes de diversification des partenariats

Le défi de la généralisation de l'EAC implique une **mobilisation de l'ensemble des acteurs** ministériels, associatifs et des collectivités territoriales et le développement d'actions au plus près des territoires.

A ce titre, le ministère de la Culture développe des partenariats étroits avec les collectivités territoriales, notamment les intercommunalités, dans le cadre de conventions de développement culturel. En 2019, 503 conventions sont en cours sur l'ensemble du territoire : 261 contrats d'éducation artistique et culturelle (CTEAC/CLEA), 175 contrats territoires lecture (CTL), 67 conventions de développement culturel. Enfin, le ministère de la Culture amplifiera sa mobilisation en faveur du Plan Mercredi porté par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles à destination des enfants en accueil de loisirs.

Le développement de l'autonomie culturelle des jeunes sera favorisé par **le déploiement du Pass Culture (39 M€)**. Service public universel, le Pass Culture est une application mobile de géolocalisation à des fins de médiation culturelle ayant pour ambition de donner à chacun les moyens de découvrir la richesse et la diversité de l'offre culturelle, notamment de proximité, d'encourager la pratique artistique, et d'offrir à chaque lieu de culture et à chaque artiste la possibilité d'échanger avec le jeune public. L'année 2020 sera marquée par la montée en puissance du Pass Culture **(+10 M€)** pour tous les jeunes de 18 ans, conformément à l'engagement pris par le Président de la République. Ce dispositif innovant permettra aux bénéficiaires d'accéder à un ensemble de biens et services culturels. En 2019, l'expérimentation, qui concernait initialement 5 départements (Bas-Rhin, Seine-Saint-Denis, Guyanne, Hérault et Finistère) a été élargie à 9 territoires supplémentaires (les Côtes-d'Armor, l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan, les Ardennes, le Doubs, la Nièvre, la Saône-et-Loire, le Val-de-Marne et le Vaucluse). Le déploiement du Pass Culture a connu une avancée majeure avec la création de la société du Pass Culture le 23 juillet 2019, dont l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations sont co-actionnaires, qui s'est vue confier la mission d'assurer le déploiement de l'expérimentation, dans la perspective d'une généralisation avant 2022.

2) Priorité à l'émancipation artistique et culturelle de tous, par les actions en faveur des publics éloignés, de l'équité territoriale, des usages numériques et des pratiques amateurs (63,26 M€ en AE et 63,28 en CP)

Le ministère poursuivra son action en direction des territoires et des populations en situations spécifiques qui demeurent éloignées de l'offre culturelle.

En termes de politiques en faveur des publics en situation spécifique (projet à dominante adulte – 6,6 M€)

Dans le cadre des partenariats conclus avec les ministères chargés de la justice, de la santé, du handicap, de la cohésion sociale, l'administration centrale soutient les associations nationales ayant une vocation de centres de ressources, des actions nationales d'animation, d'information et de mise en réseau, des actions de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques au profit des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des personnes hospitalisées, des personnes sous main de justice.

Plus particulièrement, au niveau déconcentré :

- dans le domaine de la justice, sont financés, notamment, les programmes culturels des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques des arts vivants, etc. Sont aussi soutenus des projets autour du livre et de la lecture, les bibliothèques en milieu pénitentiaire étant des lieux privilégiés de l'accès à la culture. En 2018 et 2019, les crédits ont permis le renforcement de la politique interministérielle Culture/Justice, se traduisant par une couverture totale des territoires en matière de conventions interministérielles régionales ;
- dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés sont versés à des associations œuvrant pour l'accès à l'offre culturelle et pour la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, qu'il soit visuel, auditif, moteur ou mental. Sont ainsi financés des outils visant à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite dans les musées, des expositions accessibles au public malvoyant, l'audiodescription, ou la mise à disposition de tablettes pour les malentendants pour le spectacle vivant, des ateliers de créations et d'initiations à l'art dramatique pour un public sourd ou malentendant, etc. Afin de développer l'accessibilité du spectacle vivant pour les personnes en situation de handicap, le fonds handicap doté de 1 M€ sera reconduit en 2020 ;
- dans le domaine de la santé et du médico-social, plusieurs directions régionales des affaires culturelles (DRAC) mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS), afin de favoriser l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein des établissements de santé ou médico-social, tant au bénéfice des usagers (patients et familles) que des personnels. Les jumelages sont encouragés entre les établissements hospitaliers, les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médico-éducatifs ou les établissements d'aide aux personnes âgées (EHPAD), et les équipements culturels (musées, centres d'art, conservatoire, bibliothèque, etc.).

En termes de politique territoriale et de cohésion sociale (31,34 M€)

Actions en faveur des populations en territoires prioritaires (politique de la ville et zones rurales)

Le ministère s'emploie à corriger les déséquilibres territoriaux afin de favoriser l'accès à l'art et à la culture des personnes vivant dans des zones parfois éloignées de l'offre culturelle. Les orientations données aux DRAC en 2020 réaffirment la priorité donnée à ces territoires, notamment dans les politiques de contractualisation avec les collectivités.

Le ministère de la Culture collabore avec le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales dans le cadre de :

- l'introduction d'une dimension culturelle dans les contrats de ville et les contrats de ruralité ;
- la revitalisation des centres bourgs (Plan Action Cœur de ville) ;
- **le déploiement de 1 000 Micro - Folies**, musée numérique de proximité, d'ici 2022 (3 M€).

Au niveau central, le ministère accompagne les fédérations et les associations nationales qui fédèrent les acteurs culturels des territoires ruraux, notamment la Fédération des parcs naturels régionaux, l'Association nationale des circuits de cinéma itinérants, l'Association nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, l'Association des centres culturels de rencontres, etc. Il soutient l'Établissement public du parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV) dans son rôle de soutien au déploiement des Micro-Folies (ingénierie de projets et coordination du réseau).

Les services déconcentrés mobilisent les structures culturelles en faveur d'actions hors les murs des équipes artistiques, de dispositifs mobiles (Concerts de poche...) ou favorisent la mise en place de partenariats entre structures culturelles et quartiers politique de la ville. Les conventions de développement culturel avec les collectivités territoriales, en particulier avec les intercommunalités, se poursuivront en 2020, ainsi que le déploiement des actions autour du livre, notamment à travers le volet « Offrir plus » du plan Bibliothèques. Sur ce point, la conclusion de contrats territoires lecture (CTL) avec les collectivités territoriales sera confortée en 2020 (3 M€) en associant en premier lieu les bibliothèques, les associations, les centres de loisirs, les maisons de quartier, etc.

1 M€ supplémentaire sera déployé vers le développement des contrats départementaux lecture itinérance (CDLI). Enfin, les DRAC accompagneront les organismes départementaux pour le développement des arts vivants, ainsi que les agences régionales pour le développement des arts vivants tant pour leur fonctionnement que pour des projets spécifiques à destination des amateurs et des professionnels.

Les territoires d'Outre-mer bénéficient d'un effort particulier, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires étant préservés prioritairement afin de favoriser leur développement culturel.

Actions en faveur de la cohésion sociale

En matière d'éducation populaire, de solidarité, et de questions liées aux gens du voyage, le ministère de la Culture agit au travers de vingt conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) signées pour trois ans (renouvelées pour la période 2019-2021) avec les principales fédérations d'éducation populaire et associations de solidarité : Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), Confédération des maisons des Jeunes et de la Culture (CMJCF), Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR), Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF), Fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC), FRANCAS, Léo Lagrange, Ligue de l'enseignement, Peuple et Culture, Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV), Apprentis d'Auteuil, ATD-Quart monde, CIMADE, Cultures du cœur, Emmaüs - Solidarité, Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), Secours catholique-Caritas, Secours populaire et Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage (FNASAT).

Le soutien apporté par le ministère de la Culture vise à accompagner la structuration de la politique culturelle des têtes de réseaux nationales de ces associations de solidarité et fédérations d'éducation populaire. L'ensemble de ces CPO a permis une prise en considération de la Culture dans toutes les associations de solidarité et fédérations d'éducation populaire. On observe la création de postes dédiés à la culture (dont certaines sont soutenues dans le cadre du Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire – FONJEP – 0,4K€) mais également la structuration de réseaux culture qui permettent de réunir régulièrement au niveau national les référents culturels des territoires.

Enfin, le ministère de la Culture fait du **tourisme culturel** une de ses priorités, tant comme vecteur de démocratisation culturelle que facteur d'attractivité des territoires. La convention-cadre interministérielle entre le ministère de la Culture et les ministères en charge du Tourisme permet de soutenir et promouvoir la filière du tourisme culturel en France et d'accroître les synergies entre les deux mondes professionnels de la culture et du tourisme. La mobilisation de crédits centraux et déconcentrés accompagnera la structuration de nouvelles filières touristiques, le développement et la structuration de l'offre de tourisme culturel dans les territoires ultramarins et les territoires ruraux et renforcera les liens entre tourisme culturel et tourisme social et solidaire (via le partenariat avec l'UNAT, Union nationale des associations de tourisme et de plein air renouvelé fin 2019).

Le comité interministériel du 17 mai 2019 a lancé le projet de **Capitales françaises de la culture** dont la première édition se tiendra de septembre 2021 à septembre 2022. Le soutien du ministère de la Culture à la collectivité lauréate s'élèvera à 0,25 M€ annuel à compter de 2020 auxquels se rajouteront les crédits d'organisation délégué à la RMN GP (Réunion des Musées nationaux – Grand Paris) pilote du dispositif.

Soutien aux échanges et à la diffusion des cultures de l'Outre-mer

Le ministère de la Culture finance (0,40 M€), à parts égales avec le ministère chargé des Outre-Mer, le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC). Ce fonds a pour objectif de favoriser la circulation des œuvres et des artistes et de développer les échanges artistiques et culturels entre l'Outre-mer et la métropole, l'Europe et les pays situés dans leur environnement régional (Amérique latine, Caraïbes, Océan Indien et Pacifique sud).

En termes d'encadrement et développement des pratiques artistiques en amateur (3,3M€)

En administration centrale, ces crédits sont destinés au :

- soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre telle que la confédération musicale de France (CMF), la fédération française de danse (FFD), et la fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA) ;
- fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA).

Au niveau déconcentré, les DRAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs à l'instar des théâtres, des associations de proximité, ainsi que des antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire.

Ces crédits permettent notamment de soutenir des ateliers et stages de pratiques, tous domaines artistiques confondus (ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, etc.) ; des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs ; des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals ; des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques.

En termes de soutien à la transition et à l'innovation numériques (9 M€)

En termes de numérisation (1,9M€)

Dans le prolongement du renforcement des moyens consacrés aux politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle, le ministère de la Culture déploie une stratégie rénovée de numérisation et de valorisation des contenus culturels visant à soutenir de manière triennale le développement, l'accessibilité et la diffusion de ressources culturelles numériques en faveur du plus grand nombre.

La refonte de la politique ministérielle de numérisation, s'appuyant notamment sur les conclusions de l'évaluation de politique publique conduite en 2014, a ainsi permis de réaffirmer la priorité donnée aux enjeux de démocratisation culturelle, à l'ancrage territorial, ainsi qu'au mode de financement triennal.

Cette stratégie a conduit à une réorientation majeure du programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels porté par le programme 224 :

- une orientation vers la démocratisation culturelle et la diffusion au plus grand nombre, notamment à travers le choix des corpus à numériser, le choix des licences d'ouverture et de diffusion des contenus, ou la priorisation de projets fondés sur des usages numériques collaboratifs et participatifs ;
- un ancrage territorial grâce à une collaboration renforcée avec les collectivités territoriales, et en particulier avec les nouvelles régions, afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'action publique, conduisant à une forte déconcentration des crédits ;
- des priorités inscrites dans la durée, définies pour un cycle de 3 années (2018-2020), afin de mieux concentrer les moyens publics.

En termes de soutien à l'innovation (2,5M€)

La rapidité des évolutions et innovations engendrées par la transition numérique conduit le ministère de la Culture à se donner les moyens d'expérimenter et de pouvoir capitaliser sur des expériences concrètes et des prototypes, afin d'évaluer au mieux le potentiel de ces innovations pour les acteurs culturels et de préparer, le cas échéant, leur diffusion, en s'appuyant sur l'expertise et le retour d'expérience de quelques pionniers.

Le ministère de la Culture s'attachera également à resserrer les liens entre les acteurs culturels et l'écosystème de l'innovation numérique, acteurs de la recherche et développement comme des entreprises de l'économie numérique. Il soutiendra à ce titre la structuration du tissu économique culturel ainsi que le financement de projets expérimentaux en partenariat avec des institutions culturelles, l'accompagnement des établissements publics dans la mise en œuvre de projets innovants en matière de données et les partenariats avec des pôles de compétitivité ou des incubateurs au

travers, notamment, de la convention-cadre liant le ministère avec l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria).

En termes de diffusion des données publiques culturelles (1,7 M€)

Dans le prolongement de la politique de numérisation des ressources culturelles, le ministère de la Culture orientera sa stratégie de diffusion des contenus culturels, et de conquête de nouveaux publics, en fonction de l'évolution des technologies et des usages numériques, qu'il s'agisse de structuration de bases de données ou de promotion via les plateformes de diffusion telles que les réseaux sociaux.

A ce titre, il restera fortement engagé dans la politique gouvernementale en faveur de l'ouverture et de la réutilisation des données publiques, dans un double objectif de soutien au développement d'une économie numérique de la culture et de visibilité accrue des œuvres, des contenus culturels et des institutions culturelles sur internet.

Enfin, le ministère de la Culture soutiendra, à l'échelle européenne, nationale et locale, le développement de l'offre de contenus culturels pleinement accessibles en ligne et mieux exposés. Dans un contexte de priorisation de la politique d'éducation artistique et culturelle, un effort particulier sera consacré à la production et à la mise à disposition de ressources pédagogiques culturelles numériques adaptées aux usages et réutilisables.

En termes d'accompagnement des acteurs culturels (1,4 M€)

Au niveau central comme à l'échelle territoriale, le ministère s'attachera à accompagner les acteurs culturels dans le déploiement d'innovations numériques, en organisant des rencontres et journées de sensibilisation, d'information et de formation, en mutualisant les expertises et les offres de services au besoin. Il développera une vision prospective sur les évolutions des métiers culturels, afin d'accompagner la transition numérique des professionnels des secteurs culturels et de préparer, par ailleurs, la montée en compétence de ses agents.

Au niveau territorial, les DRAC favoriseront l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques, notamment en participant au financement de structures culturelles jouant un rôle de lieux ressources sur le numérique.

En termes d'entrepreneuriat culturel (1,4M€)

Le ministère déploie désormais le forum « entreprendre dans la culture » dans plusieurs régions et soutient les dispositifs d'accompagnement nationaux dédiés à la culture (de type pépinières, incubateurs d'entreprises, clusters, pôles de compétitivité, Coopératives d'activité et d'emploi (CAE), espaces de *coworking*, groupements d'employeurs, Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), de centres de ressources ou de réseaux professionnels...) dans leurs missions de formation, structuration et professionnalisation de leurs bénéficiaires (conseils d'expert, séances de « *mentoring* », ateliers, formation individuelle ou collective, etc.).

Sécurisation des sites et des évènements culturels (2 M€ AE=CP)

Pour succéder au fonds d'urgence porté, depuis décembre 2015, par le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et dont l'expiration était programmée, depuis sa création, fin 2018, le ministère de la Culture reconduira en 2020 le dispositif pérenne destiné à accompagner la mise à niveau des dispositifs de sécurité des acteurs culturels et mis en place en 2019 pour succéder au fonds d'urgence.

Ce fonds, doté de 2 M€, contribuera au renforcement de la sécurité des lieux et des personnes dans un contexte de menaces élevées. Ces crédits permettront plus particulièrement d'aider les entreprises du spectacle vivant et de presse à surmonter les surcoûts de contrôle et de sécurité rencontrés du fait de la menace terroriste ainsi qu'à améliorer les dispositifs de sécurité d'accueil du public.

Au-delà, cette mesure contribuera à améliorer l'attractivité touristique du secteur culturel et des territoires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

4M€ en AE=CP sont versés aux établissements au titre de la compensation de la gratuité d'accès des enseignants aux établissements culturels patrimoniaux, ce qui contribue également à la formation des acteurs éducatifs dans le cadre de la politique de renforcement de l'éducation artistique et culturelle des jeunes.

ACTION n° 06 0,6%**Action culturelle internationale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	7 385 969	7 385 969	0
Crédits de paiement	0	7 385 969	7 385 969	0

L'action européenne et internationale du ministère de la Culture comprend quatre priorités :

- Renforcer la place de la culture dans l'ensemble des politiques de l'Union européenne (UE)** et notamment prêter une attention particulière à la négociation des futurs programmes de l'UE qu'ils soient dédiés spécifiquement à la culture (Europe créative 2021-2027) ou dans lesquels elle peut avoir une place (comme Horizon Europe ou des fonds structurels) et poursuivre la mise en œuvre des projets engagés tels le label européen du patrimoine ou encore Europeana. Les évolutions rendues possibles par le développement d'outils numériques sur les secteurs culturels sont également au cœur des actions de l'UE. Ainsi, le développement des contenus créatifs en ligne et de la numérisation du patrimoine culturel constitue une priorité de travail de l'UE, de même que leurs conséquences en matière de droit d'auteur, de concentration, de rémunération, de diversité culturelle, etc. Afin de permettre l'insertion des opérateurs culturels français dans la coopération culturelle européenne, le ministère de la Culture participe aux négociations européennes et soutient le Relais Culture Europe, point de contact français de l'Union Européenne et centre de ressources sur les politiques culturelles européennes. Il apporte également un appui particulier à la coopération franco-allemande, moteur de la dynamique européenne.
- Favoriser les échanges interculturels.** Le ministère de la Culture soutient également la circulation des artistes, des créateurs, des professionnels et des œuvres de la scène française à l'étranger et favorise les échanges et interactions entre les cultures à travers la coopération artistique. A ce titre, les programmes de diffusion culturelle et de coopération développés avec l'ensemble des établissements publics culturels, l'Institut français et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères y contribuent. Les échanges interculturels passent aussi par le soutien à des réseaux européens de coopération en constitution, à des réseaux multilatéraux dédiés à la mobilité des artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'à l'aide à des projets internationaux sélectionnés au sein de la Commission internationale du théâtre francophone. Enfin, il importe de faire connaître l'actualité de la création française et d'inciter à de nouvelles synergies favorisant la production et la diffusion de créations françaises par l'invitation ciblée de prescripteurs internationaux autour de parcours artistiques thématiques (Focus par exemple).
- Accueillir les professionnels de la culture et les artistes étrangers en France.** Avec l'objectif de constituer des réseaux durables et de nouvelles coopérations structurantes, gage du rayonnement culturel de la France, le ministère soutient des programmes d'accueil de professionnels de la culture et d'artistes étrangers. S'agissant de l'accueil des professionnels étrangers, le programme « Courants du monde » prévoit trois types de dispositifs d'accueil : les « Itinéraires culture », séminaires d'une dizaine de jours accueillant une quinzaine de professionnels étrangers sur une thématique culturelle qui les conduit à rencontrer des acteurs de l'administration centrale et des services déconcentrés du ministère de la Culture ainsi que des opérateurs culturels nationaux et locaux ; les « Résidences Culture » qui permettent à des professionnels étrangers d'être immergés au sein d'un opérateur culturel ; et les « Séjours culture » qui proposent un accueil autour d'un projet professionnel nécessitant notamment des mises en réseau. Par ailleurs, des programmes de résidence

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

pour les artistes sont proposés comme le programme « Odysée » en liaison avec les centres culturels de rencontres. D'autres lieux de résidence existent comme la Cité internationale des arts de Paris.

- **Valoriser l'expertise et le savoir-faire français**, à la fois par la participation à des réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde grâce à des organisations internationales telles que le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et par une offre d'accompagnement, de conseil et de formation des partenaires étrangers au service de projets de développement culturel. La mise en place en 2018 de la Mission expertise culturelle internationale au sein du ministère a en effet permis de mieux répondre à la demande grandissante de porteurs de projets étrangers, désireux de bénéficier de l'expertise culturelle française. Peuvent être mentionnés les récents projets de mise en valeur du Palais impérial du Jubilé à Addis-Abeba, en Ethiopie, et le programme d'appui au développement du tourisme culturel durable en Tunisie. Les séminaires d'expertise Malraux à l'étranger participent également de cette expertise.

L'action internationale du ministère de la Culture ne se limite pas aux actions financées sur les crédits budgétaires du programme 224, compte tenu notamment des initiatives internationales et de coopération engagées par les établissements publics placés sous sa tutelle ou par les autres institutions (labels et réseaux de la création artistique par exemple) auxquels le ministère apporte son soutien.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	7 385 969	7 385 969
Transferts aux autres collectivités	7 385 969	7 385 969
Total	7 385 969	7 385 969

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits de l'action internationale s'élèvent à **7,39 M€ en AE=CP**. Il s'agit principalement de crédits centraux d'intervention en fonctionnement (6,79 M€). Les crédits dédiés à l'action des services déconcentrés situés en zones transfrontalières ont été revalorisés à hauteur de 0,6 M€ en AE et en CP en LFI 2019 (+ 0,2 M€ par rapport à la LFI 2018), et ce montant est maintenu pour le PLF 2020.

En €	AE=CP
Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger	721 869
Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles	2 507 050
Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France	4 157 050
Total des dépenses d'intervention - action 6	7 385 969

Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger : 0,72 M€ en AE=CP

Le soutien aux industries culturelles françaises à l'étranger se déploie notamment dans le domaine du livre, de la musique et de l'architecture. Sont ainsi soutenues des structures telles que l'*Association française des architectes à l'export*, qui organise la promotion du savoir-faire français en soutenant la participation de ses membres à des manifestations internationales, coordonne la circulation de l'information et le partage d'expériences au sein de son réseau et met en relation les clients internationaux avec les professionnels français. Il convient également de mentionner l'*Association Diversités*, qui développe des échanges d'artistes avec les pays de l'autre rive de la Méditerranée et met en place des actions de formation.

Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles : 2,51 M€ en AE=CP

Le ministère de la Culture soutient plusieurs organisations internationales actives dans le domaine culturel mettant en place des projets d'aide au développement ou de coopération technique entre les États membres :

- le ministère de la Culture soutient ainsi le fonds d'intervention de l'UNESCO pour la diversité culturelle qui a été créé pour aider les pays dont les industries culturelles sont en développement à tirer pleinement profit de la Convention UNESCO de 2005 relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Commission française pour l'UNESCO est également soutenue dans son rôle de relais des positions de la France à l'UNESCO et de promoteur des valeurs de l'UNESCO au sein de la société française ;
- l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) est également financée par le ministère afin de soutenir des actions de promotion de la diversité culturelle dans les pays de la francophonie. L'OIF s'attache ainsi à développer des filières d'industries culturelles du livre, de l'image et du spectacle vivant, pour que les œuvres de création contribuent au développement économique des pays francophones ;
- le Conseil de l'Europe a pris plusieurs initiatives emblématiques comme la mise en place des itinéraires culturels européens, auxquels la France participe. La France est concernée par 22 itinéraires sur les 29 labellisés, parmi lesquels la route européenne des abbayes cisterciennes, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, les voies européennes de Mozart. Le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe (www.culturalpolicies.net), dispositif d'information en ligne sur les politiques culturelles de 42 pays, est également soutenu ;
- le soutien apporté par le ministère de la Culture aux réseaux professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde s'élève à 0,2 M€ environ. Il convient ainsi le Conseil international des musées (ICOM), qui promeut la visibilité de musées et favorise les échanges entre professionnels au plan international ou encore le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) qui œuvre à la conservation des monuments et des sites historiques dans le monde ;
- l'accompagnement des porteurs de projets qui recherchent des financements communautaires. Pour accompagner cette recherche, le *Relais Culture Europe*, point de contact en France pour le programme Culture de l'Union européenne, est soutenu à hauteur de 0,44 M€. Il conseille et oriente les professionnels français dans leurs recherches de financements communautaires. Par ailleurs, un soutien spécifique du ministère à des opérations expérimentales ou structurantes d'internationalisation de certaines structures culturelles est programmé pour un montant de 0,48 M€ ;
- l'Institut français développe de nombreuses actions de promotion artistique et d'échange culturel à l'international. Les coopérations culturelles dans le champ du spectacle vivant, de la musique et des arts plastiques sont spécifiquement soutenues par le ministère à hauteur de 0,4 M€ ;
- par ailleurs, la revalorisation des crédits relatifs aux actions de coopération (0,6 M€ depuis 2019) permettent de renforcer les moyens de coopération transfrontalière des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) situées en zones transfrontalières ou en position de pivot régional (Antilles, Guyane, La Réunion notamment).

Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France : 4,16 M€ en AE=CP

Diffusion des cultures étrangères en France (1,65 M€ en AE=CP)

Depuis l'adoption de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le ministère de la Culture participe, avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à la tutelle de l'Institut français. Le soutien financier à l'établissement sera maintenu à hauteur de **1,36 M€** en 2020. Le ministère poursuivra sa participation aux saisons croisées mettant à l'honneur la culture française à l'étranger et les cultures étrangères en France et participera également au renforcement de la promotion internationale des labels de la création artistique, des équipes indépendantes, des artistes et des créateurs. Il apportera également son soutien à des festivals promouvant les cultures étrangères en France.

Les politiques de soutien à la diffusion des cultures étrangères en France sont également mises en œuvre par l'Office national de la diffusion artistique (ONDA), notamment au niveau européen. En complément du financement par le

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

programme 131 « Création », principal contributeur, le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » versera **0,29 M€** au titre des échanges européens et internationaux, soit 0,05 M€ complémentaires destinés aux actions spécifiques menées en direction des territoires ultramarins.

Accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (2,51 M€ en AE=CP)

Cette politique permet de nouer des liens durables avec les artistes et professionnels de la culture du monde entier et d'appuyer la stratégie de rayonnement culturel international de la France :

- par l'immersion des artistes et professionnels de la culture dans les établissements publics sous tutelle du ministère, dans le cadre du programme « Résidence Culture », dont l'objectif est de favoriser le développement de projets de coopération entre institutions françaises et étrangères ;
- par l'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers, en partenariat notamment avec les centres culturels de rencontre (programme *Odyssee*), ainsi qu'avec la *Cité internationale des arts* ;
- par l'organisation, en lien avec la *Maison des cultures du monde (MCM)*, d'une part des programmes « Itinéraires culture » qui accueillent des professionnels dans le cadre de séminaires groupés ou de parcours individualisés et, d'autre part, de voyages d'études de délégations étrangères sur un thème choisi en commun permettant de valoriser le savoir-faire français dans le domaine culturel.

ACTION n° 07 61,6%

Fonctions de soutien du ministère

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	661 067 751	62 791 404	723 859 155	395 000
Crédits de paiement	661 067 751	60 864 955	721 932 706	395 000

Cette action regroupe l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés hors périmètre transféré au programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Elle regroupe également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère.

Cette action s'articule autour de trois axes principaux : améliorer la qualité de service, maîtriser les dépenses publiques et participer à la modernisation de la fonction publique. L'ensemble des services de l'administration centrale et des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) contribue à cette démarche.

En matière immobilière, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour l'administration centrale du ministère a été validé en juin 2016. Mis en œuvre sous le nom de projet CAMUS, l'opération consiste à réunir l'ensemble des services d'administration centrale sur trois sites au lieu de sept actuellement et offrir un nouveau cadre de travail aux agents, permettant ainsi de valoriser le patrimoine immobilier exceptionnel du ministère. Le financement de cette opération, estimé à 36,6 M€, sera assuré par des produits de cession du ministère et sera inscrit au compte d'affectation spéciale « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État ».

En matière de systèmes d'information (SI), le plan de transformation numérique du ministère adopté en 2019 oriente son action sur trois objectifs majeurs :

- la dématérialisation de 100 % des démarches et procédures, des aides des usagers ainsi que le traitement de ces demandes par les agents du ministère ;
- la modernisation de l'environnement de travail numérique des agents du ministère ;
- l'accompagnement à la transformation des politiques culturelles.

Pour l'année 2020, les principaux chantiers prévus dans le domaine interministériel portent sur la création d'un centre de service interministériel sur l'archivage numérique, avec notamment le portage du dispositif de maintenance et d'amélioration continue de la solution d'archivage électronique Vitam (Valeurs Immatérielles Transmises aux Archives Pour Mémoire) et la réalisation du projet VaaS (*Vitam as a Service*) avec le ministère de la Transition Écologique et Solidaire, projet inscrit au programme TECH.GOUV. L'effort portera par ailleurs sur les projets lancés dans le cadre du programme 100% DEMAT, dont la dématérialisation des dossiers d'urbanisme, ainsi que sur les actions liées au plan de modernisation de l'informatique des DRAC, tant sur les aspects matériels que logiciels. Le poste nomade devient progressivement la norme au ministère de la Culture, en cohérence notamment avec le projet de rationalisation immobilière CAMUS. La stratégie numérique ministérielle sera mise en œuvre et pilotée suivant trois axes :

- comprendre et conquérir l'espace numérique ;
- mettre l'innovation numérique au service de la politique culturelle ;
- pérenniser le modèle français de diversité culturelle et de soutien à la création.

Enfin, la création d'une nouvelle entité en charge des systèmes d'information et de la transformation numérique doit permettre au ministère de se doter d'une structure experte en mutation numérique, assise sur les SI, pour se transformer lui-même et transformer les politiques publiques culturelles.

Le développement durable est une politique transversale du ministère de la Culture, qui a fait le choix de s'engager dans une démarche couvrant les trois volets de la RSO (responsabilité sociétale, sociale et environnementale des organisations), structurée sous la forme d'une stratégie ministérielle intégrant le plan « Administration exemplaire ». Cette stratégie a fait l'objet d'un livret précisant les engagements, les actions et les repères de tous.

L'objectif est de faire du développement durable un levier de performance globale et durable du ministère de la Culture dans ses différentes composantes (administration centrale, services déconcentrés, services à compétence nationale, établissements publics et opérateurs). Des repères annuels et pluriannuels appuyés sur des indicateurs permettent de suivre la mise en œuvre de cette stratégie. Les réponses quantitatives et qualitatives apportées dans le cadre du plan « Administration exemplaire » sont analysées et traduisent les préoccupations du ministère de la Culture en matière de préservation de la qualité environnementale et d'économie des ressources.

Dans le cadre interministériel animé par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire, le ministère de la Culture s'engage dans la déclinaison en France des Objectifs du Développement Durable de l'ONU, dans la déclinaison des plans Biodiversité et Climat, dans la transition vers une économie circulaire.

Le ministère accompagne la mobilisation de la société civile en participant à la Semaine Européenne du Développement Durable, en produisant et en assurant le prêt gratuit et l'itinérance sur le territoire métropolitain, dans les territoires d'outre-mer et à l'international, d'une exposition présentant la vision des artistes sur les questions de l'alimentation ou encore en produisant des courts-métrages de sensibilisation sur les thématiques liant culture et développement durable.

L'engagement du ministère de la Culture se matérialise enfin par des travaux, colloques et soutiens concernant l'écoresponsabilité des pratiques dans les filières du monde de la culture : les festivals, le livre et la lecture, le cinéma et l'audiovisuel, la mode et le design, les expositions, l'architecture au travers notamment du réseau des écoles, la préservation du patrimoine.

En 2020, la mission des Archives du ministère de la Culture poursuit la définition et la mise en œuvre d'une politique de **gestion et d'archivage des documents électroniques**, en relation avec la sous-direction des systèmes d'information, le département de la stratégie et de la modernisation et l'équipe projet VITAM, afin d'améliorer la gestion de leurs documents par les services producteurs. Ainsi, un des facteurs de réussite du programme « 100 % DEMAT » réside dans le déploiement d'une plateforme d'archivage électronique intermédiaire au ministère. Dans ce cadre, la Mission est partenaire du programme interministériel, VaaS, ayant pour objet la mise en production en 2020 d'un système d'archivage électronique intermédiaire. Plusieurs chantiers sont en outre poursuivis : transfert et suivi du traitement des fonds historiques vers les Archives nationales, résorption de l'arriéré, sensibilisation et responsabilisation des opérateurs et de l'administration centrale par le biais de formations et d'actions d'expertise, ainsi que par la mise en

place d'une politique d'archivage adaptée à chaque établissement. Enfin, dans le cadre du projet CAMUS, la mission des Archives est sollicitée sur de volumineux chantiers d'archivage. Elle achève le chantier archives du service interministériel des Archives de France (SIAF) et débute celui des services localisés sur le site de Valois.

Après les inondations survenues sur le site des Bons-Enfants en juillet 2017, les premières caisses d'archives reviennent de désinfection et nécessitent un travail d'identification, afin de pouvoir les prendre en compte dans le système informatisé de gestion des archives (SIAM).

Le renforcement progressif de la fonction achats se poursuit en 2020, en continuité avec les actions réalisées dans le cadre de la feuille de route 2018-2019. Un accent particulier est mis sur la **professionnalisation des acheteurs dans les DRAC** et notamment ceux en charge des marchés de restauration des monuments historiques.

Le ministère de la Culture **s'est porté volontaire pour participer à l'expérimentation conduite dans deux régions par la direction des achats de l'État (DAE)** relative à l'extension des compétences des plateformes régionales achats (PFRA) aux achats ministériels, au-delà des achats interministériels qu'elles réalisent actuellement.

La préparation des services pour le **déploiement du nouveau Système d'information des achats APPACH** en 2020 constitue l'un des enjeux importants de l'année.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	661 067 751	661 067 751
Rémunérations d'activité	391 600 437	391 600 437
Cotisations et contributions sociales	263 902 845	263 902 845
Prestations sociales et allocations diverses	5 564 469	5 564 469
Dépenses de fonctionnement	53 485 561	51 617 306
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	41 269 820	39 401 565
Subventions pour charges de service public	12 215 741	12 215 741
Dépenses d'investissement	9 305 843	9 247 649
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 335 843	1 277 649
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 970 000	7 970 000
Total	723 859 155	721 932 706

Les fonds de concours (0,39 M€ AE=CP) prévus correspondent notamment à la participation de tiers aux opérations de communication engagées à l'occasion de différentes manifestations culturelles telles que la *Nuit des musées*, les *Journées européennes du patrimoine*, les *Rendez-vous aux jardins*, etc.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, s'élèvent à **53,49 M€ en AE** et **51,62 M€ en CP**.

1) Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 41,27 M€ en AE et 39,40 M€ en CP

Des efforts de rationalisation ont été accomplis sur ces postes au cours des précédents exercices et seront poursuivis en 2020. Il convient également de souligner qu'une partie des crédits de fonctionnement courant des DRAC a fait l'objet de transferts vers des BOP interministériels (crédits à destination du programme 354 à partir du PLF 2020, qui fusionne les programmes 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 307 « Administration territoriale »), dans le cadre de la mutualisation des moyens de l'État. Pour le programme 333, l'extension aux DRAC

métropolitains est effectif depuis 2017 et l'extension aux directions des affaires culturelles (DAC) en outre-mer sera effective en 2020.

en €	Crédits centraux		Crédits déconcentrés		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses et charges immobilières	6 789 928	5 488 643	461 778	461 778	7 251 706	5 950 421
Affaires générales	9 426 716	8 859 746	412 338	412 338	9 839 054	9 272 084
Formation	3 735 000	3 735 000	122 716	122 716	3 857 716	3 857 716
Action sociale et prévention	6 415 933	6 415 933	0	0	6 415 933	6 415 933
Informatique	9 700 000	9 700 000	193 108	193 108	9 893 108	9 893 108
Communication	2 842 303	2 842 303	150 000	150 000	2 992 303	2 992 303
Etudes	990 000	990 000	30 000	30 000	1 020 000	1 020 000
Total	39 899 880	38 031 625	1 369 940	1 369 940	41 269 820	39 401 565

- Crédits centraux : 39,90 M€ en AE et 38,03 M€ en CP

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux : 6,79 M€ en AE et 5,49 M€ en CP

Ces crédits englobent les frais de nettoyage, gardiennage, maintenance, de collecte des déchets, d'électricité, de menus travaux, charges et taxes diverses ainsi que des crédits d'études.

L'évolution à la baisse des autorisations d'engagement (AE) par rapport à 2019 résulte du rééquilibrage de -1,61 M€ en AE relatif aux marchés pluriannuels de gaz et d'électricité mobilisés l'an dernier.

Affaires générales : 9,43 M€ en AE et 8,86 M€ en CP

Les « affaires générales » comprennent les **dépenses de logistique (8,54 M€ en AE et 7,97 M€ en CP)**, celles liées à la **documentation (0,24 M€ en AE=CP)** et les crédits relatifs aux **affaires juridiques (0,65 M€ en AE=CP)**.

Les crédits liés à la logistique et à la documentation comprennent les dépenses de reprographie, entretien des véhicules, équipement et services (courrier, déménagements, etc.), fournitures de bureau, frais de mission et de représentation de l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère et, à la marge, de documentation.

Les crédits relatifs aux affaires juridiques financent les frais de justice et les intérêts moratoires, les frais d'honoraires des avocats et des experts, ainsi que les règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée. Ils financent également les dépenses de sténotypie et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L311-5 du code de la propriété intellectuelle.

Formation, concours et mobilité : 3,74 M€ en AE=CP

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que l'organisation des concours et examens. Ces formations sont organisées par le département du recrutement, de la mobilité et de la formation du Secrétariat général et par les directions générales, direction générale des patrimoines (DGP), direction générale de la création artistique (DGCA) et direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC).

Ces crédits serviront également à prendre en charge la formation des apprentis dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État. Par ailleurs, conformément à la loi dite

« Sauvadet », le ministère poursuivra la mise en place de formations et de concours spécifiques pour les agents non titulaires remplissant les critères fixés par la loi et désireux d'intégrer la fonction publique.

Action sociale, prévention et FIPHFP : 6,42 M€ en AE=CP

Dans un contexte national de pénurie de médecins de prévention, le ministère de la Culture s'attache à assurer son obligation de suivi médical de prévention des agents placés sous sa responsabilité sur l'ensemble du territoire. Un service interne existe pour l'administration centrale qui assure également le suivi médical pour la DRAC Ile de France, des services à compétence nationale et des établissements publics sous convention. Certains établissements publics, dont l'effectif est important, ont un service de médecine de prévention internalisé (Musée du Louvre, Château et domaine de Versailles, etc.). En région, ce suivi est assuré soit par le biais de conventionnements avec des services de préfectures, des centres de gestion, des services inter-entreprises ou des associations de médecine de prévention à but non lucratif. Un médecin coordonnateur ministériel est en lien avec tous ses collègues.

Suite au renouvellement du référencement et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, le ministère de la Culture a sélectionné, en lien avec le ministère de l'Education nationale, trois organismes : CNP Assurance, Intériale et MGEN. Le calibrage du transfert intergénérationnel sera connu et transmis par les trois organismes référencés fin octobre prochain. Il déterminera le montant de la contribution ministérielle qui devrait être faible. Au quatrième trimestre, la vérification des données et des montants des transferts de solidarité pour l'année 2018 permettront de verser la participation du ministère aux organismes de protection sociale complémentaire.

En 2020, l'action en faveur du logement social constituera également une priorité pour le ministère de la Culture qui poursuivra le développement du parc ministériel. De nouveaux partenariats permettant de développer les solutions d'hébergement d'urgence seront recherchés, dans l'attente des décrets d'application de la loi Elan.

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. La politique volontariste des recrutements, les aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) seront poursuivis.

Ces crédits comprennent également les dépenses de restauration collective, de soutien aux associations du personnel et de médecine statutaire (consultations préalables des experts sur les situations examinées en comités médicaux et commissions de réforme ainsi que des consultations de pré embauche).

L'assujettissement de la prestation interministérielle (PIM) et le renouvellement d'un marché de restauration collective affecteront de façon significative les crédits nécessaires à la restauration collective en 2020.

Informatique : 9,70 M€ en AE=CP

Cette dotation permet de faire fonctionner et évoluer le système d'information du ministère de la Culture. Ces crédits sont notamment destinés à assurer l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement du système d'information. Ils incluent les moyens bureautiques, les infrastructures et réseaux, y compris les liaisons téléphoniques de l'administration.

Ces crédits sont également destinés à maintenir et à faire évoluer les logiciels métiers en exploitation, ainsi qu'à poursuivre les projets déjà engagés, tels que la refonte de la gestion des dossiers d'urbanisme ou l'observatoire du spectacle vivant. Enfin, ils sont employés à préparer de nouvelles applications (études préalables, assistance à la conduite de projet, aides au déploiement) inhérentes à la gestion électronique des documents et à la poursuite du programme 100 % DEMAT.

Communication : 2,84 M€ en AE=CP

Ces crédits sont principalement engagés pour l'organisation et la coordination de manifestations nationales récurrentes, telles que la « Fête de la musique », les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous aux jardins », ou les « Journées nationales de l'Architecture ». Ils permettent également d'organiser des opérations de communication liées à l'agenda du ministre (assises, conférences de presse, rencontres, etc.). Ces crédits assurent en outre la promotion des écoles d'arts et de l'enseignement supérieur Culture dans le cadre des salons dédiés à l'éducation et au design.

Ce budget comprend, par ailleurs, des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien d'un service d'information et de communication : frais de création, production et montage, graphisme et impression, frais de vidéo et frais de veille.

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espaces publicitaires. Des partenariats financiers et de compétences viennent compléter les besoins en dépenses de communication sans grever les crédits du ministère de la Culture.

Crédits d'études : 0,99 M€ en AE=CP

Ces crédits permettent de réaliser chaque année une vingtaine d'études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi. A titre d'exemples, parmi les études récemment publiées, on peut citer : « les chiffres clés de la culture », « la diversité des publics et des appropriations d'une offre culturelle plurielle », « l'atlas régional de la culture » ou encore « les dépenses des collectivités territoriales ».

Outre la production de connaissances utiles aux décideurs publics, ces opérations contribuent à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère de la Culture, via son service d'études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

- Crédits déconcentrés : 1,37 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent aux dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés d'outre-mer (logistique, formation, actions de communication, déplacements, transport, nettoyage, informatique, etc.) ainsi que certaines de leurs dépenses spécifiques gérées en administration centrale (documentation métier, formations propres aux métiers de la Culture, dépenses de communication et études propres au domaine de la Culture, etc.) et des dépenses immobilières ne relevant pas du programme 333.

A noter en 2020, l'extension du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » aux crédits de fonctionnement courants des directions des affaires culturelles (DAC) Outre-mer, l'extension aux DRAC métropolitains étant effective depuis 2017.

2) Subventions pour charges de service public : 12,22 M€ en AE=CP

La totalité de la subvention est destinée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). A noter que l'OPPIC bénéficie depuis 2018 d'une revalorisation de sa dotation en fonctionnement à hauteur de + 0,40 M€ au titre de la prise en charge des emplois nécessaires à la maîtrise d'œuvre déléguée des travaux de rénovation et d'aménagement du Grand Palais.

La justification au premier euro des crédits de l'OPPIC est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des trois programmes de la mission

« Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'action 7 s'élèvent à 9,31 M€ en AE et 9,25 M€ en CP

Ces dépenses se répartissent comme suit :

En €	AE	CP
Investissement en DRAC	335 843	277 649
Investissement informatique (cat.52)	7 970 000	7 970 000
Plan de rénovation des logements de fonction	1 000 000	1 000 000
Total dépenses d'investissement - Action 7	9 305 843	9 247 649

Crédits centraux : 8,97 M€ AE=CP

Dépenses informatiques : 7,97 M€ en AE=CP

Il s'agit de crédits liés à la mise en place d'applications métiers, de progiciels et outils interministériels, de projets, d'infrastructure, de bureautique, de frais d'exploitation, de réseaux d'organisation des systèmes d'information (SI), etc.

En PLF 2020, 3 M€ de crédits supplémentaires sont dédiés à l'amélioration et à l'harmonisation des systèmes d'information, dans le cadre de la modernisation de l'administration et de sa transition numérique.

Ces mesures permettront d'assurer des dépenses de matériel qui interviendront à la suite des investissements effectués au profit des DRAC, en vue de favoriser le déploiement des outils de dématérialisation. Il s'agit à la fois d'investissements pour les infrastructures réseau et pour les serveurs.

Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprennent à la fois une assistance au pilotage mais également des études d'impact, des constructions de plans de formation pour l'acculturation des agents au numérique et des actions de communication.

Enfin, elles permettront la mise en œuvre de chantiers applicatifs et concernent plusieurs sujets distincts :

- la dématérialisation de l'instruction des demandes de subvention, via le déploiement de l'application « Harmonie », et celle de l'instruction des demandes liées aux crédits d'impôts ;
- le lancement des travaux de réalisation des outils de dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux et de l'instruction des dossiers archéologiques, et le raccordement des applications existantes d'instruction de demandes au portail des démarches en ligne du ministère.

Travaux de rénovation : 1 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent au plan de rénovation du parc des logements de fonction.

Le ministère de la Culture dispose d'un parc de logements important, le plus souvent domanial, réparti sur de nombreux immeubles tels que le Château de Versailles ou la manufacture des Gobelins à Paris. La plupart des musées et châteaux disposent d'un ou plusieurs logements, permettant un gardiennage et une conservation des biens mobiliers et immobiliers qualitatifs.

Compte tenu de l'état sanitaire, parfois très dégradé, dans certains établissements, le ministère a procédé à une

évaluation afin de pouvoir disposer d'une bonne connaissance de l'état du parc. Le plan pluriannuel de rénovation ainsi engagé en 2017 sera poursuivi en 2020.

- Crédits déconcentrés : 0,34 M€ en AE et 0,28 M€ en CP

Ces dépenses d'investissement correspondent aux travaux de rénovation et de relocalisation des DRAC et de certains services territoriaux de l'architecture et du patrimoine qui ne sont pas pris en charge par le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

ACTION n° 09 0,3%

Langue française et langues de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 224 338	3 224 338	0
Crédits de paiement	0	3 224 338	3 224 338	0

Le ministère de la Culture, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), coordonne et anime la politique linguistique de l'État.

L'objectif premier de cette politique est de garantir dans notre pays l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones. Dans ce cadre, la DGLFLF contribue à plusieurs mesures du plan « Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme » présenté par le Président de la République le 20 mars 2018.

S'agissant de la langue française, les actions portées par la DGLFLF visent à :

- **garantir un « droit au français »** : recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs, des salariés et des usagers. L'application de ce droit fait l'objet d'une vigilance constante, en lien avec les nombreux départements ministériels concernés ;
- **enrichir et développer la langue française** : le dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française permet de disposer de termes français pour désigner les réalités scientifiques et techniques contemporaines. Ce faisant, il contribue à faire du français une langue moderne et influente dans tous les champs du savoir ;
- **renforcer la maîtrise de la langue française** : les pratiques culturelles et artistiques, ainsi que le contact avec les œuvres, constituent un levier d'action efficace pour l'appropriation du français. En retour, une langue maîtrisée facilite la participation à la vie culturelle. Aussi, le ministère de la Culture fait du développement des dispositifs liant l'action culturelle à la maîtrise du français l'une de ses priorités ;
- **moderniser l'image de la langue française et les outils de sa diffusion** : enseignée par 800 000 professeurs sur les cinq continents, la langue française réunit une communauté estimée à 300 millions de locuteurs dans le monde. Le développement d'outils numériques rénovant son image et favorisant sa diffusion doit permettre de la rendre davantage accessible au plus grand nombre.

S'agissant du plurilinguisme, les actions mises en œuvre par la DGLFLF visent à :

- **favoriser la diversité linguistique** : le ministère de la Culture met l'accent sur la sensibilisation du public aux bénéfices sociaux, culturels et économiques du plurilinguisme. Il s'attache également à favoriser la traduction dans tous les secteurs de la société, notamment les sciences, et à valoriser son rôle majeur dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le monde ;

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- **promouvoir et valoriser les langues de France** : le ministère de la Culture contribue à promouvoir ce patrimoine immatériel vivant et créatif reconnu par la Constitution. Il poursuit ses efforts pour renforcer la présence de ces langues partout où notre cadre constitutionnel permet des marges de progression, notamment l'espace public, les expressions culturelles, les médias et les réseaux numériques. Une attention particulière est donnée à la valorisation du patrimoine linguistique ultra-marin ;
- **observer les pratiques linguistiques** : la politique linguistique doit pouvoir s'appuyer sur un ensemble de données scientifiques destinées à connaître la place et l'évolution des langues parlées en France. Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques y contribuent, dans une perspective de diffusion du savoir et de dialogue avec les responsables institutionnels et les élus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 224 338	3 224 338
Transferts aux autres collectivités	3 224 338	3 224 338
Total	3 224 338	3 224 338

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action 09 est exclusivement constituée de crédits d'intervention **dont 2,20 M€ AE=CP de crédits centraux et 1,02 M€ en AE=CP de crédits déconcentrés**. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

Domaines	AE=CP en €*
Emploi et diffusion de la langue français	500 000
Maîtrise de la langue et action territoriale	220 000
Enrichissement de la langue française	200 000
Langues de France	350 000
<i>dont fonds incitatif pour les outre-mer</i>	100 000
Observation des pratiques linguistiques	140 000
Sensibilisation et développement des publics	280 000
Langues et numérique	250 000
Contribution au Centre européen pour les langues vivantes de Graz	260 000
Crédits déconcentrés	1 024 338
Total	3 224 338

*Données indicatives

Les moyens alloués à la politique linguistique contribuent à faire du français :

- une langue commune en garantissant son emploi dans la vie économique, sociale et culturelle ainsi que dans l'exercice de la citoyenneté ;
- une langue moderne et présente dans l'univers numérique, en lui permettant d'évoluer et de désigner en permanence les réalités contemporaines ;
- une langue maîtrisée, facteur clé de l'insertion sociale et de la réussite professionnelle, en recourant notamment aux ressources artistiques et culturelles ;

- une langue influente, en veillant aux conditions de son emploi dans les enceintes internationales, notamment au sein de l'Union européenne ;
- une langue attractive, en consolidant son enseignement et son usage quotidien dans le monde.

Trois objectifs seront tout particulièrement poursuivis en 2020 :

- favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;
- renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par 300 millions de locuteurs ;
- enrichir notre langue et moderniser son image, à travers des outils et des ressources adaptés aux besoins des publics, notamment les plus jeunes.

Pour ce faire, différentes mesures seront mises en œuvre, parmi lesquelles :

- la mise en place de pactes linguistiques entre l'État et les régions ;
- le renforcement de l'action publique en faveur de la langue française ;
- la mise en ligne d'un « dictionnaire des francophones », numérique et collaboratif ;
- le développement de l'accessibilité des contenus scientifiques en langue française sur internet.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	51 696	51 696	49 800	49 800
Subvention pour charges de service public	48 746	48 746	46 850	46 850
Dotation en fonds propres	2 950	2 950	2 950	2 950
Ecoles d'art en Région (P224)	12 159	12 159	12 297	12 297
Subvention pour charges de service public	9 213	9 213	9 307	9 307
Dotation en fonds propres	2 946	2 946	2 990	2 990
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	0	0	0	0
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	0	0	0	0
Musée Picasso (P175)	0	0	0	0
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)	0	0	0	0
Musée Henner-Moreau (P175)	0	0	0	0
BPI - Bibliothèque publique d'information (P334)	0	0	0	0
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	0	0	0	0
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	0	0	0	0
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	0	0	0	0
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	0	0	0	0
AFR - Académie de France à Rome (P224)	5 245	5 245	5 245	5 245
Subvention pour charges de service public	4 817	4 817	4 817	4 817
Dotation en fonds propres	428	428	428	428
Musée du Louvre (P175)	0	0	0	0
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	0	0	0	0
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	12 216	12 216	12 216	12 216
Subvention pour charges de service public	12 216	12 216	12 216	12 216
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	0	0	0	0
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	0	0	0	0
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	0	0	0	0
Musée Guimet (P175)	0	0	0	0
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (P224)	14 112	14 112	14 098	14 098
Subvention pour charges de service public	13 377	13 377	13 363	13 363
Dotation en fonds propres	735	735	735	735
INP - Institut national du patrimoine (P224)	6 216	6 216	6 163	6 163
Subvention pour charges de service public	6 118	6 118	6 065	6 065
Dotation en fonds propres	98	98	98	98
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P224)	3 884	3 884	3 935	3 935

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	3 786	3 786	3 837	3 837
Dotation en fonds propres	98	98	98	98
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P224)	12 031	12 031	11 678	11 678
Subvention pour charges de service public	11 563	11 563	11 259	11 259
Dotation en fonds propres	468	468	418	418
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P224)	25 748	25 748	26 552	26 552
Subvention pour charges de service public	25 552	25 552	25 850	25 850
Dotation en fonds propres	196	196	702	702
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P224)	8 387	8 387	8 487	8 487
Subvention pour charges de service public	7 995	7 995	8 095	8 095
Dotation en fonds propres	392	392	392	392
Ecole du Louvre (P224)	2 111	2 111	1 835	1 835
Subvention pour charges de service public	1 866	1 866	1 590	1 590
Dotation en fonds propres	245	245	245	245
Comédie Française (P131)	0	0	0	0
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P224)	4 601	4 601	4 296	4 296
Subvention pour charges de service public	4 330	4 330	4 024	4 024
Dotation en fonds propres	271	271	271	271
Centre national des arts du cirque (P224)	3 397	3 397	3 337	3 337
Subvention pour charges de service public	3 328	3 328	3 268	3 268
Dotation en fonds propres	69	69	69	69
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	0	0	0	0
Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	0	0	0	0
Centre national de la danse (P131)	0	0	0	0
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (P224)	0	0	0	0
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)	0	0	0	0
Opéra comique (P131)	0	0	0	0
Universcience (P186)	0	0	0	0
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	0	0	0	0
Théâtre national de Chaillot (P131)	0	0	0	0
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	0	0	0	0
Cinémathèque française (P334)	0	0	0	0
Théâtre national de l'Odéon (P131)	0	0	0	0
Opéra national de Paris (P131)	0	0	0	0
Théâtre national de la Colline (P131)	0	0	0	0
Musée des arts décoratifs (P175)	0	0	0	0
Total	161 803	161 803	159 938	159 938
Total des subventions pour charges de service public	152 907	152 907	150 541	150 541
Total des dotations en fonds propres	8 896	8 896	9 397	9 397
Total des transferts	0	0	0	0

Les subventions pour charge de service public des opérateurs sont complétées par des crédits, budgétés en catégorie 32 "subvention pour charges de service public des opérateurs" qui recouvrent :

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- la compensation de la gratuité enseignante : 4 M€ en AE=CP ;
- l'enveloppe destinée à financer les frais d'adhésion des établissements de l'enseignement supérieur Cultureaux communautés d'établissement ou d'université : 0,8 M€ en AE = CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture		1 751	925				1 805	871	58		12
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture			125	7	7			125	4		4
INP - Institut national du patrimoine		40	48				41	47			
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique		18	42				18	42			
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs		63	154				65	152			
Ecoles d'art en Région		270	97				272	95			
AFR - Académie de France à Rome			47					47			
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon			206					206	1		1
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris		93	350				93	350	5		5
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts		98	112				98	112	1		1
Ecole du Louvre		50	35				55	30	3		2
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle			68					68	3		
Centre national des arts du cirque			37					37	2		
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son			62					62			
Total		2 383	2 308	7	7		2 447	2 244	77		25

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	2 308
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	-64
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	2 244

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	
---	--

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

AFR - ACADEMIE DE FRANCE À ROME

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	855	855	855	855
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	855	855	855	855
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	5 245	5 245	5 245	5 245
Subvention pour charges de service public	4 817	4 817	4 817	4 817
Dotation en fonds propres	428	428	428	428
Transfert	0	0	0	0
Total	6 100	6 100	6 100	6 100

Au PLF 2020, la subvention pour charges de service public (4 817 k€) et la dotation en fonds propres (428 k€) versées par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sont en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2019.

L'établissement bénéficie également d'une dotation en fonds propres du programme 175 « Patrimoines », au titre des Monuments historiques pour le financement des travaux de clos et couverts de la Villa Médicis, reconduite pour un montant de 855 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47,00	47,00
– sous plafond	47,00	47,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'Académie de France à Rome (47 ETPT) est en reconduction.

CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 397	3 397	3 337	3 337
Subvention pour charges de service public	3 328	3 328	3 268	3 268
Dotation en fonds propres	69	69	69	69
Transfert	0	0	0	0
Total	3 397	3 397	3 337	3 337

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public s'élève à 3 268 k, soit une baisse de 60 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019. Cette diminution correspond à un recalibrage de la subvention au niveau des besoins pérennes de l'établissement.

La dotation en fonds propres est reconduite pour un montant de 69 k€ hors mise en réserve.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	37,00	39,00
– sous plafond	37,00	37,00
– hors plafond		2,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'élèvent à 37 ETPT, en reconduction par rapport à la LFI 2019.

CNSAD - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR D'ART DRAMATIQUE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 884	3 884	3 935	3 935
Subvention pour charges de service public	3 786	3 786	3 837	3 837
Dotation en fonds propres	98	98	98	98
Transfert	0	0	0	0
Total	3 884	3 884	3 935	3 935

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public s'élève à 3 837 k€, en hausse de 51 k€ par rapport à 2019. Cette augmentation correspond à un recalibrage de la subvention au niveau des besoins pérennes de l'établissement.

La dotation en fonds propres est reconduite pour un montant de 98 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	42,00	42,00
– sous plafond	42,00	42,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	18,00	18,00
– rémunérés par l'État par ce programme	18,00	18,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'opérateur est reconduit au PLF 2020 à hauteur de 42 ETPT.

Les emplois rémunérés par l'Etat sont également maintenus au niveau de la LFI 2019 (18 ETPT).

CNSMD LYON - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON

Missions

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon (CNSMDL) est un établissement public administratif (EPA) d'enseignement supérieur qui a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions.

Le CNSMDL accueille plus de 620 étudiants, répartis en plus de 10 départements et propose 44 disciplines principales déclinées en trois cycles : diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien et de danseur mené conjointement avec une licence universitaire (1er cycle), diplôme de second cycle valant grade de master pour les élèves musiciens, formation diplômante au certificat d'aptitude (FDCA) de professeur de musique et de professeur de danse (2ème cycle et inscription au niveau I de la certification française pour la danse), diplôme « Artist Diploma » et le doctorat « recherche et pratique » pour les élèves musiciens (3ème cycle).

Le conservatoire organise également, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène et de la mise en situation professionnelle des élèves, des spectacles musicaux et chorégraphiques. La saison publique représente 450 manifestations par an, dont 40 % hors les murs, et inclut les épreuves publiques de fin de cycle. Dans le cadre de ses missions, le conservatoire participe aussi à la coopération internationale (séminaires, master-classes, échanges d'élèves et de professeurs, invitations de chorégraphes, etc.).

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidence de l'établissement est assurée par Catherine Tsékénis depuis le 13 mars 2017, mais suite à sa prise de fonction récente en tant que directrice générale du Centre National de la Danse (CND), la nomination d'une nouvelle présidence est en cours.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Par ailleurs, Mathieu Ferey a été nommé directeur de l'établissement pour un premier mandat de trois ans par arrêté ministériel du 2 janvier 2019. Il a pris ses fonctions le 1er février 2019.

Le ministre lui a adressé sa lettre de mission en date du 29 mars 2019. Celle-ci prévoit notamment l'élaboration d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2020-2022, en lien avec la tutelle. Ce COP est actuellement en cours de rédaction.

Perspectives 2020

Les perspectives en 2020 sont liées à la mise en œuvre du projet d'établissement de la nouvelle direction qui repose sur les axes suivants :

- accréditation de l'établissement pour l'ensemble de son offre de formation ;
- mise en œuvre de la Valorisation des Acquis de l'Expérience et développement de la formation professionnelle continue ;
- intégration de la médiation culturelle et de l'éducation artistique et culturelle au sein des cursus ;
- renforcement des liens à l'international : accueil et échange d'étudiants ou de professionnels, partenariats avec de grandes écoles, développement de deux masters internationaux ;
- intensification des partenariats professionnels (poursuite en 2020 des opérations de compagnonnage avec l'Orchestre national de Lyon, avec la Maison de la danse, ...) ;
- réaffirmation de la place centrale de la création, par l'encouragement aux expériences d'insertion des créateurs et le développement des liens entre interprètes et créateurs ;
- affirmation des liens avec l'Université de Lyon et le monde académique.

Par ailleurs, un projet d'extension des locaux du CNSMD de Lyon est en cours d'étude et devrait permettre de remédier à la saturation et à l'obsolescence des salles et espaces pédagogiques de l'établissement.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	14 112	14 112	14 098	14 098
Subvention pour charges de service public	13 377	13 377	13 363	13 363
Dotation en fonds propres	735	735	735	735
Transfert	0	0	0	0
Total	14 112	14 112	14 098	14 098

Le montant de la subvention pour charges de service public s'établit à 13 363 k€ hors mise en réserve. Il est en baisse de 14 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019. Cette augmentation correspond à un recalibrage de la subvention au niveau des besoins pérennes de l'établissement.

La dotation en fonds propres relative aux investissements est reconduite à hauteur de 735 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	206,00	207,00
– sous plafond	206,00	206,00
– hors plafond		1,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		1,00
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur est maintenu au PLF 2020, à 206 ETPT.

CNSMD PARIS - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS

Missions

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP) a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces arts ou professions dans les activités suivantes : disciplines instrumentales classiques et contemporaines, musique ancienne, jazz et musiques improvisées, disciplines vocales, écriture, composition, direction d'orchestre, musicologie et analyse, pédagogie et formation à l'enseignement, métiers du son, danse classique et danse contemporaine. La formation s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement (LMD) et concerne plus de 1200 étudiants.

Le conservatoire organise également, au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, environ 300 spectacles musicaux et chorégraphiques dans ses trois salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires à Paris, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

De nombreuses activités d'éducation artistique et culturelle sont parallèlement menées au titre de la démocratisation culturelle. Des formations à la médiation pour les étudiants ont également été mises en place.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le troisième et dernier mandat de Bruno Mantovani en tant que directeur de l'établissement a pris fin en juillet 2019. Le changement de dirigeant en 2019 sera l'occasion d'élaborer le nouveau contrat de performance.

Perspectives 2020

L'année 2020 sera marquée par la poursuite des travaux de rénovation des façades et d'entretien du Conservatoire, ainsi que par celle de la mise en place du schéma numérique.

En matière d'organisation pédagogique, le Conservatoire confortera l'inscription dans le schéma LMD, en poursuivant notamment la structuration du second cycle en danse. L'offre pédagogique globale du CNSMDP sera évaluée lors de la prochaine campagne d'accréditation qui s'achèvera en juin 2020.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	25 748	25 748	26 552	26 552
Subvention pour charges de service public	25 552	25 552	25 850	25 850
Dotation en fonds propres	196	196	702	702
Transfert	0	0	0	0
Total	25 748	25 748	26 552	26 552

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public s'élève à 25 850 k€, en hausse de 298 k€ par rapport à 2019. Cette augmentation correspond à un recalibrage de la subvention au niveau des besoins pérennes de l'établissement.

La dotation en fonds propres relative aux investissements s'établit à 702 k€. Ce niveau est en hausse de 506 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019. Ces crédits supplémentaires sont destinés à faire face aux besoins de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	350,00	355,00
– sous plafond	350,00	350,00
– hors plafond		5,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		5,00
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	93,00	93,00
– rémunérés par l'État par ce programme	93,00	93,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond de l'opérateur sont reconduits au PLF 2020 à hauteur de 350 ETPT.

Les emplois rémunérés par l'Etat sont également maintenus au niveau de la LFI 2019 (93 ETPT).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 111	2 111	1 835	1 835
Subvention pour charges de service public	1 866	1 866	1 590	1 590
Dotation en fonds propres	245	245	245	245
Transfert	0	0	0	0
Total	2 111	2 111	1 835	1 835

En PLF 2020, le niveau de la subvention pour charges de service public (1 590 k€ en AE = CP) est en diminution de 276 k€ par rapport à 2019, à la suite du transfert de la rémunération de cinq agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet.

La dotation en fonds propres (245 k€ en AE = CP), est en reconduction par rapport à 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	35,00	33,00
– sous plafond	35,00	30,00
– hors plafond		3,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		2,00
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	50,00	55,00
– rémunérés par l'État par ce programme	50,00	55,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

A la suite de la titularisation de cinq agents dans le cadre du dispositif Sauvadet, 5 ETPT sont transférés du plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (30 ETPT) vers le plafond des emplois rémunérés par l'Etat (55 ETPT).

ECOLES D'ARCHITECTURE - ECOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE

Missions

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) sont des établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle conjointe du ministre de la Culture et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les ENSA sont régies par le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, ainsi que par les dispositions du code de l'éducation, notamment les articles L. 752-1 et L. 752-2.

Les vingt écoles sont réparties dans dix régions : six en Île-de-France, quatre en Auvergne-Rhône-Alpes, deux en Grand-Est, deux en Occitanie, une en Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Hauts-de-France et

Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'ensemble des écoles nationales supérieures d'architecture accueille environ 19 700 étudiants.

Leurs missions sont inscrites dans le code de l'éducation depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 et s'articulent autour de quatre axes :

- la formation : les ENSA sont chargées de la formation initiale des professionnels de l'architecture. Depuis 2005, les études supérieures d'architecture ont intégré le modèle européen de cursus universitaire du LMD (licence, master, doctorat). Les écoles délivrent également des formations conduisant à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre. Elles assurent aussi des formations spécialisées en architecture portant sur des problématiques urbaines, patrimoniales, territoriales et environnementales. Deux d'entre elles, Bordeaux et Lille, forment également des paysagistes concepteurs. Elles contribuent à la diversification de l'accès aux études d'architecture et de paysage en favorisant un mode de recrutement reposant sur des connaissances acquises pendant le parcours scolaire ;
- la recherche : les écoles contribuent à la recherche en architecture et à sa valorisation. Elles proposent également une initiation à la recherche au niveau du master. Près d'une quarantaine d'unités de recherche, sont actuellement présentes dans les ENSA, les plus importantes ont la forme d'UMR (unités mixtes de recherche). Les ENSA participent aux écoles doctorales et coopèrent avec des laboratoires universitaires et des organismes de recherche français et étrangers ;
- la diffusion : les écoles organisent, dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères ;
- l'action internationale : les écoles participent à des appels à projet portant sur des actions pédagogiques et scientifiques à l'international (notamment en direction du Vietnam, de pays émergents d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine). Ces actions permettent aussi de renforcer des dynamiques de formation ultramarines en particulier à La Réunion.

Les ENSA s'inscrivent dans le cadre des communautés d'universités et d'établissements (COMUE) et sont désormais accréditées dans le cadre des politiques de sites pour délivrer les diplômes d'architecture de premier, second, troisième cycles et masters universitaires. Les contrats pluriannuels d'établissement sont construits en cohérence avec l'enseignement universitaire et les organismes de recherche.

Elles participent activement aux politiques de site par leur participation à des programmes innovants lancés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur tels que les PIA, les I-SITE et sont inscrites dans la stratégie nationale pour l'enseignement (STRANes) et la stratégie nationale de recherche (SNR).

La place de l'enseignement de l'architecture dans le paysage national et international de l'enseignement supérieur et de la recherche est confirmée par l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, prise en application de l'article 52 de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance. Cette ordonnance a pour objectif de permettre aux universités et aux grandes écoles qui le souhaitent d'expérimenter pour une durée maximale de dix ans de nouvelles formes de rapprochement, regroupement et fusion afin de rayonner pleinement à l'échelle internationale, nationale et territoriale. Un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) pourra regrouper plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui peuvent conserver ou non leur personnalité morale pendant tout ou partie de l'expérimentation, fixée au maximum à dix ans.

Les écoles d'architecture sont également des acteurs scientifiques et économiques des territoires dans la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'architecture (SNA) et de la stratégie nationale pour le patrimoine en favorisant les rapprochements entre formation-recherche-métiers, en adaptant leur formation pour relever les défis sociétaux et en apportant leur expertise aux collectivités territoriales.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le ministre de la Culture adresse une lettre de mission à chaque nouveau directeur entré en fonction.

Les ENSA sont parties prenantes de la démarche de performance au travers de l'élaboration de contrats pluriannuels. Trois contrats d'établissements ont été signés en 2019 (ENSA de Saint-Etienne, Grenoble et Nantes). Une dizaine d'autres sont en cours de rédaction. L'ensemble des 20 écoles disposera d'un contrat, outil de dialogue et de pilotage pour la tutelle et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, d'ici 2021.

Le calendrier de réalisation de ces contrats est en cours d'harmonisation avec celui des contrats de site que le ministère de la Culture cosigne désormais avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

La contractualisation intègre par ailleurs la démarche d'accréditation mise en place dans le cadre de la tutelle conjointe des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, après une procédure d'évaluation par le Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

S'agissant de la politique immobilière, les deux principaux projets en cours concernent le projet de relocalisation de l'ENSA Marseille, dans le cadre de la mise en place de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) sur le site de la ZAC Saint-Charles, ainsi que le projet d'extension-réhabilitation de l'ENSA Toulouse.

Perspectives 2020

L'année 2020 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme statutaire dont les nombreuses implications vont faire évoluer les établissements : l'élaboration d'une trajectoire des ressources humaines dans chaque école et la poursuite de la constitution du corps des enseignants-chercheurs.

Les écoles travailleront à améliorer leur visibilité et leur rayonnement aussi bien local qu'à l'international à travers la structuration de partenariats, le développement de leur capacité d'expertise tout en continuant à innover afin de répondre aux défis sociétaux de l'architecture, de la ville et des territoires.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
131 – Création	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
186 – Recherche culturelle et culture scientifique	1 193	1 193	1 193	1 193
Subvention pour charges de service public	1 193	1 193	1 193	1 193
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	51 696	51 696	49 800	49 800
Subvention pour charges de service public	48 746	48 746	46 850	46 850

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotation en fonds propres	2 950	2 950	2 950	2 950
Transfert	0	0	0	0
Total	52 889	52 889	50 993	50 993

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public versée par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » évolue de -1 896 k€ en AE=CP par rapport à la LFI 2019. Cette évolution résulte :

- du transfert de la rémunération de 16 agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet (-670 k€ en AE = CP) ;
- du transfert de la rémunération de 38 enseignants-chercheurs au titre du plan de titularisation des professeurs des établissements d'enseignement supérieurs d'architecture (-1 220 k€ en AE = CP).

La dotation en fonds propres (2 950 k€) est en reconduction par rapport à 2019.

La subvention pour charges de service public versée par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » est en reconduction par rapport à 2019 (1 193 k€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	925,00	929,00
– sous plafond	925,00	871,00
– hors plafond		58,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		12,00
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1 751,00	1 805,00
– rémunérés par l'État par ce programme	1 751,00	1 805,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par les écoles (871 ETPT) et le plafond des emplois rémunérés par le ministère (1805 ETPT) enregistrent une variation de 54 ETPT par rapport à 2019, consécutive à des transferts d'emplois du plafond des opérateurs vers le plafond ministériel :

- 16 ETPT correspondants aux agents titularisés dans le cadre du dispositif « Sauvadet » ;
- 38 ETPT au titre du plan de titularisation des enseignants-chercheurs.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
186 – Recherche culturelle et culture scientifique	25	25	25	25
Subvention pour charges de service public	25	25	25	25
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12 159	12 159	12 297	12 297
Subvention pour charges de service public	9 213	9 213	9 307	9 307
Dotation en fonds propres	2 946	2 946	2 990	2 990
Transfert	0	0	0	0
Total	12 184	12 184	12 322	12 322

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public des écoles nationales supérieures d'art en région (ENSART) s'établit à 9 307 k€. Elle est en hausse de 93 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019. Cette évolution s'explique par :

- une diminution de 52 k€, en raison du transfert de la rémunération sur titre 2 de deux agents contractuels titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet (baisse respective des dotations de 25 k€ pour l'ENSART de Bourges et de 27 k€ pour l'ENSART de Limoges).
- une augmentation de 145 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019. Des redéploiements entre écoles ont été effectués afin que l'école d'Arles bénéficie en 2020 d'une hausse de sa subvention de 80k€, recalibrage nécessaire au fonctionnement de l'établissement après l'installation dans ses nouveaux locaux.

La dotation en fonds propres est de 2 990 k€. Ce montant est en augmentation de 44 k€ par rapport à la LFI 2019. Cette augmentation correspond à un recalibrage de la subvention au niveau des besoins pérennes des établissements.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	97,00	95,00
– sous plafond	97,00	95,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	270,00	272,00
– rémunérés par l'État par ce programme	270,00	272,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Le plafond d'emplois des écoles nationales supérieures d'art en région s'établit à 95 ETPT au PLF 2020. Il est en baisse de 2 ETPT par rapport au plafond voté en LFI 2019, compte tenu du transfert de deux emplois initialement rémunérés par les écoles vers le plafond des emplois rémunérés par l'Etat (1 ETPT pour l'Ecole de Bourges et 1 ETPT pour l'Ecole de Limoges), dans le cadre du dispositif Sauvadet.

Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat est augmenté de 2 ETPT par rapport à 2019 et atteint 272 ETPT en conséquence de ce transfert.

ENSAD - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS DÉCORATIFS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12 031	12 031	11 678	11 678
Subvention pour charges de service public	11 563	11 563	11 259	11 259
Dotation en fonds propres	468	468	418	418
Transfert	0	0	0	0
Total	12 031	12 031	11 678	11 678

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public s'établit à 11 259 k€. Elle est en baisse de 304 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019. Cette évolution s'explique par :

- une diminution de 97 k€, en raison du transfert de la rémunération sur titre 2 de deux agents contractuels de l'établissement titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet ;
- une baisse de 206 k€ au titre d'une régularisation en base, à la suite de la suppression de 18 ETPT sous plafond en 2019 et dont les conséquences n'avaient pas été appliquées pour la subvention pour charges de service public votée en LFI 2019.

La dotation en fonds propres est de 418 k€. Ce montant est en diminution de 50 k€ par rapport à la LFI 2019. Cette augmentation correspond à un recalibrage de la subvention au niveau des besoins pérennes de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	154,00	152,00
– sous plafond	154,00	152,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	63,00	65,00
– rémunérés par l'État par ce programme	63,00	65,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'opérateur s'élève à 152 ETPT au PLF 2020. Ce niveau est abaissé de 2 ETPT par rapport au plafond voté en LFI 2019, compte tenu du transfert de deux emplois initialement rémunérés par l'établissement vers le plafond des emplois rémunérés par l'Etat dans le cadre du dispositif Sauvadet.

En parallèle, ce dernier est augmenté de 2 ETPT par rapport à 2019 et atteint 65 ETPT.

ENSBA - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS

Missions

L'École nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Conformément au décret n°84-968 du 26 octobre 1984, l'école a pour double mission d'assurer, d'une part, un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques et, d'autre part, la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections. De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreuses œuvres d'art, et de maintenir la pratique d'une pédagogie fondée sur l'atelier. Le développement de l'école à Saint-Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

Gouvernance et pilotage stratégique

Jean de Loisy a été nommé directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts à compter du 2 janvier 2019 par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2018. Sa lettre de mission lui a été adressée par le ministre de la Culture le 14 février 2019.

Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2017-2020 a été adopté par le conseil d'administration du 6 juillet 2017.

Perspectives 2020

L'ENSBA délivre un diplôme d'établissement en 5 ans ayant grade de master et travaille à la mise en place :

- d'un diplôme d'établissement en 3 ans ayant grade de licence ;

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

- d'une année « artistes et métiers de l'exposition » en 3ème année du cursus, sous forme d'expérimentation dans un premier temps.

Le schéma directeur immobilier du site Malaquais, sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'OPPIC, se poursuivra en 2020, avec le lancement des travaux du nouveau système de sécurité incendie et la reprise des réseaux enterrés et des pavés de la cour Bonaparte et de la cour d'Honneur.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	8 387	8 387	8 487	8 487
Subvention pour charges de service public	7 995	7 995	8 095	8 095
Dotation en fonds propres	392	392	392	392
Transfert	0	0	0	0
Total	8 387	8 387	8 487	8 487

Au PLF 2020, la subvention pour charges de service public s'élève à 8 095 k€, soit une augmentation de 100 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019. Cette augmentation correspond à un recalibrage de la subvention au niveau des besoins pérennes de l'établissement.

La dotation en fonds propres est reconduite pour un montant de 392 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	112,00	113,00
– sous plafond	112,00	112,00
– hors plafond		1,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		1,00
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	98,00	98,00
– rémunérés par l'État par ce programme	98,00	98,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond de l'opérateur sont reconduits au PLF 2020 à hauteur de 112 ETPT.

Les emplois rémunérés par l'Etat sont également maintenus au niveau de la LFI 2019 (98 ETPT).

ENSCI - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CRÉATION INDUSTRIELLE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1 806	1 806	1 806	1 806
Subvention pour charges de service public	1 572	1 572	1 572	1 572
Dotation en fonds propres	234	234	234	234
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 601	4 601	4 296	4 296
Subvention pour charges de service public	4 330	4 330	4 024	4 024
Dotation en fonds propres	271	271	271	271
Transfert	0	0	0	0
Total	6 407	6 407	6 102	6 102

Au PLF 2020, la subvention pour charges de service public s'établit à 4 024 k€, soit une baisse de 305 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019. Cette baisse correspond à un recalibrage de la subvention au niveau des besoins pérennes de l'établissement.

La dotation en fonds propres est reconduite pour un montant de 271 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	68,00	71,00
– sous plafond	68,00	68,00
– hors plafond		3,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits au PLF 2020 à hauteur de 68 ETPT.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

L'ENSMIS ne perçoit pas de subvention pour charges de service public. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	62,00	62,00
– sous plafond	62,00	62,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (62 ETPT) est en reconduction par rapport à 2019.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	6 216	6 216	6 163	6 163
Subvention pour charges de service public	6 118	6 118	6 065	6 065
Dotation en fonds propres	98	98	98	98
Transfert	0	0	0	0
Total	6 216	6 216	6 163	6 163

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public (6 065 k€) diminue de 53 k€ après transfert de la rémunération d'un agent titularisé dans le cadre du dispositif Sauvadet.

La dotation en fonds propres en PLF 2020 (98 k€) est en reconduction par rapport à 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	48,00	47,00
– sous plafond	48,00	47,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	40,00	41,00
– rémunérés par l'État par ce programme	40,00	41,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Compte tenu de la titularisation d'un agent dans le cadre du dispositif Sauvadet, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement enregistre le transfert de 1 ETPT vers le plafond des emplois rémunérés par l'Etat.

OPPIC - OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

Missions

L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il est issu de la fusion – décidée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) – de l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des

travaux culturels (EMOC) et du service national des travaux (SNT). Cette fusion, intervenue par décret n° 2010-818 du 14 juillet 2010, modifiant celui du 19 mai 1998 portant création de l'EMOC, répondait à un souci de professionnalisation de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, avec pour objectif de renforcer la capacité de pilotage des grands projets immobiliers de l'État dans les domaines culturels et patrimoniaux.

Cet établissement a pour mission, à titre gratuit, pour le compte de l'État ou de ses établissements publics, et en premier lieu pour le ministère chargé de la Culture et des établissements publics placés sous sa tutelle :

- de réaliser les études et analyses préalables relatives à leurs investissements immobiliers et à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine immobilier mis à leur disposition, que l'État ou ces établissements publics en soient propriétaires ou qu'ils détiennent sur lui un droit réel ;
- d'assurer la réalisation d'opérations de construction, de restauration, de réhabilitation, d'aménagement, d'entretien ou de mise en valeur de ces immeubles ;
- de mener à bien toute mission d'assistance et de conseil dans le domaine de la gestion et de la mise en valeur de ces immeubles.

Le champ d'intervention de l'OPPIC a été élargi par le décret n°2017-1168 en date du 13 juillet 2017. Il peut dorénavant intervenir à titre gratuit et à la demande du ministre de la Culture, sur le patrimoine immobilier appartenant à l'État ou sur lequel il détient un droit réel, mis à la disposition d'autres personnes morales publiques ou poursuivant un objet culturel d'intérêt public. Il peut également exercer certaines de ses missions, à titre accessoire et gratuit et à la demande du ministre de la Culture, pour le compte de collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que dans le cadre d'actions de coopération internationale. Il peut en outre accomplir ses missions, à titre accessoire et onéreux, pour le compte des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou d'autres personnes publiques, et pour celui des sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle, ainsi qu'à l'étranger.

L'OPPIC intervient juridiquement soit en tant que maître d'ouvrage de plein exercice dans le cadre de conventions générales passées avec l'État (convention-cadre Culture et convention-cadre Culture-Défense) pour le suivi d'opérations urgentes ou ponctuelles (entretien préventif, clos et couvert...), soit en tant que maître d'ouvrage délégué dans le cadre de conventions particulières dites conventions de mandat adaptées à la conduite de projets longs et complexes.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'OPPIC, en fonction depuis le 13 juillet 2015, dispose d'une lettre de mission adressée par la ministre de la Culture. En 2018, son mandat a été renouvelé pour une période de trois ans.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'opérateur couvrant la période 2019-2021 a été adopté lors du conseil d'administration du 25 juin 2019. Il s'inscrit dans la continuité du précédent COP avec 3 axes stratégiques :

- maîtriser les risques, respecter les programmes, les délais, les coûts et la sécurité juridique ;
- renforcer la qualité de service et l'innovation au bénéfice des équipements culturels et des monuments historiques de l'Etat ;
- poursuivre la modernisation de l'OPPIC et son investissement dans la compétence de ses équipes.

Dans le cadre du COP, l'opérateur maintient sa stratégie d'achat qui repose sur :

- la recherche d'économies en recourant, chaque fois que possible, aux marchés mutualisés de l'UGAP et en réexaminant chaque année les besoins de l'établissement à des fins de rationalisation de la dépense ;
- la mise en concurrence des soumissionnaires aux commandes publiques passées dans le cadre de son activité de maîtrise d'ouvrage publique ;
- la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable, intégrant une action dynamique au titre des clauses d'insertion sociales, intégrées dans la commande publique ;
- la mise en œuvre de son schéma directeur des systèmes d'information.

Dans la continuité du premier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'opérateur, le nouveau SPSI 2018-2021, approuvé par son conseil d'administration du 26 juin 2018, privilégie une implantation dans un site domanial de l'Etat. Le bail locatif actuel court jusqu'au 31 octobre 2024.

Perspectives 2020

L'OPPIC poursuivra en 2020 la conduite de grandes opérations :

- de restauration et de réaménagement : diverses opérations concernant les résidences présidentielles, le réaménagement du quadrilatère Richelieu de la Bnf, la restauration du pont transbordeur du Martrou à Rochefort, les travaux du bâtiment Perret de la manufacture des Gobelins – Mobilier national, la restauration du musée de Cluny (accueil et parcours de visite), celle de l'Hôtel des Invalides, du château de Vincennes, des façades et Génies de l'église du Val-de-Grâce, ainsi que la rénovation du musée national de la Marine ;
- de schémas directeurs, dont la mise en œuvre est en cours ou en étude : Château de Versailles, Château de Fontainebleau, le schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand Palais des Champs-Élysées, le schéma directeur des archives nationales (Rohan-Soubise), les études du schéma directeur du Centre National d'Art et de Culture - Georges Pompidou et de la Cité des sciences et de l'industrie.
- de rénovation et d'aménagement, comme celle des coupoles textiles et de la verrière de la Cité des Sciences du Parc de la Villette, de l'aménagement du différé d'équipement du site des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine et de la remise en état des escaliers mécaniques du Centre Pompidou (Chenille).
- des projets de construction neuve et de réaménagement : la relocalisation de l'école nationale supérieure d'architecture de Marseille, l'installation du centre national des arts plastiques à Pantin, et la construction d'un bâtiment d'exploitation pour l'Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette.

En outre, les études et le programme des travaux relatifs à l'installation de l'administration centrale du ministère de la Culture au sein du quadrilatère des Archives nationales confiées à l'OPPIC se poursuivront également.

Les opérations de rénovation du Théâtre national de Chaillot, d'aménagement des réserves de Dugny pour le compte du musée national de la Marine, la création d'un auditorium au sein de l'Institut de France, l'extension de l'institut national de l'audiovisuel et la relocalisation de l'école nationale supérieure de photographie d'Arles ont été réceptionnées ou devraient s'achever fin 2019.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12 216	12 216	12 216	12 216
Subvention pour charges de service public	12 216	12 216	12 216	12 216
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	12 216	12 216	12 216	12 216

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public est en reconduction par rapport à 2019. Cette stabilisation tient compte du modèle économique de l'opérateur, afin de le conforter dans le respect d'une trajectoire financière à l'équilibre.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	132,00	129,00
– sous plafond	125,00	125,00
– hors plafond	7,00	4,00
<i>dont contrats aidés</i>	7,00	
<i>dont apprentis</i>		4,00
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en reconduction par rapport à 2019 ; il s'établit à 125 ETPT.

Concernant les emplois hors plafond, la priorité est donnée au recrutement de contrats d'apprentissage conformément aux orientations interministérielles.